

BUREAU DU 21 JANVIER 2022

RÉUNION EN VISIO-CONFÉRENCE - 11h30

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Le Bureau de Nantes Métropole, dûment convoqué le 14 janvier 2022, a délibéré sur les questions suivantes :

Date de la convocation : 14 janvier 2022

Nombre de Membres du Bureau en exercice : 64

Présidente de séance : Mme Johanna ROLLAND - Présidente de Nantes Métropole

Secrétaire de séance : Monsieur Franckie TRICHET

Points 01 à 15 (16h02 à 17h00)

Présents : 59

M. AFFILE Bertrand, M. AMAILLAND Rodolphe, M. ARROUET Sébastien, Mme BASSAL Aïcha, M. BERTHELOT Anthony, Mme BESLIER Laure, M. BOILEAU Vincent, Mme BONNET Michèle, M. BOUVAIS Erwan, M. BRILLAUD DE LAUJARDIERE Francois, M. BUREAU Jocelyn, Mme CADIEU Véronique, Mme COPPEY Mahel, M. COUVEZ Eric, Mme DELABY Françoise, M. DESCLOZIERS Anthony, Mme DUBETTIER-GRENIER Véronique, M. FOURNIER Hervé, M. GARREAU Jacques, Mme GESSANT Marie-Cécile, Mme GOUEZ Aziliz, M. GRACIA Fabien, Mme GRELAUD Carole, Mme GUERRIAU Christine, Mme GUILLON Stéphanie, M. GUINE Thibaut, M. GUITTON Jean-Sébastien, Mme IMPERIALE Sandra, Mme JUDALET Anne-Sophie, M. KABBAJ Anas, M. LE CORRE Philippe, Mme LE COULM Juliette, Mme LEBLANC Nathalie, Mme LEFRANC Elisabeth, M. LEMASSON Jean-Claude, Mme LERAY Isabelle, Mme LOBO Dolorès, M. MARTIN Nicolas, Mme METAYER Martine, M. NEAU Hervé, Mme NGENDAHAYO Liliane, Mme OGER Martine, M. PARAGOT Stéphane, M. PRAS Pascal, M. PROCHASSON François, M. QUENEA Pierre, Mme ROLLAND Johanna, M. ROUSSEL Fabrice, M. SALAUN André, M. SALECROIX Robin, Mme SCUOTTO-CALVEZ Christelle, M. SOBCZAK André, Mme SOTTER Jeanne, M. TALLEDEC Denis, M. TERRIEN Emmanuel, M. TRICHET Franckie, M. TURQUOIS Laurent, M. VEY Alain, M. VOUZELLAUD François

Absents et représentés : 5

M. BOLO Pascal (pouvoir à Mme SOTTER Jeanne), M. GROLIER Patrick (pouvoir à Mme BESLIER Laure), Mme LAERNOES Julie (pouvoir à Mme COPPEY Mahel), M. LUCAS Michel (pouvoir à Mme DELABY Françoise), M. REBOUH Ali (pouvoir à Mme BASSAL Aïcha)

Absent : 0

Points 16 et 17 (17h01 à 17h05)

Présents : 60, Absents et représentés : 4, Absents : 0

Arrivée de M. Pascal BOLO qui annule le pouvoir donné à Mme Jeanne SOTTER

Points 18 à 22 (17h06 à 17h09)

Présents : 59, Absents et représentés : 4, Absents : 1

Départ de M. Alain VEY

Points 23 à 26 (17h10 à 17h13)

Présents : 58, Absents et représentés : 4, Absents : 2

Départ de Mme Marie-Cécile GESSANT

Délibération

Bureau métropolitain du 21 janvier 2022

01 -Transition écologique - Opération de mise en sécurité du réseau tramway - Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle

Exposé

Depuis 2003, la mise en sécurité du réseau de tramway de Nantes Métropole a déjà donné lieu à plusieurs programmes pluriannuels d'actions successifs, dont le dernier (2017-2020) est en cours d'achèvement. Les objectifs de ces plans d'actions sont principalement de réduire le risque d'accidents et leur gravité, notamment les collisions entre le tramway et un tiers (voiture, vélo, piéton, etc.).

Depuis 2017, ces programmes sont établis sur la base d'un Plan d'Actions Unique (PAU) intégré au rapport annuel sur la sécurité de l'exploitation tramway. Ce plan d'actions élaboré conjointement par l'autorité organisatrice de la mobilité (Nantes Métropole), le gestionnaire de voirie (Nantes Métropole), et l'exploitant du réseau (SEMITAN), répertorie les points durs concernant la sécurité du réseau, notamment en fonction de l'accidentologie observée, et décrit des actions à mettre en œuvre dans les champs de l'insertion urbaine du tramway, des infrastructures et du matériel roulant. Les programmes d'actions successivement mis en œuvre se basent sur ces plans d'actions uniques et visent à traiter les points durs identifiés, en fonction de leur faisabilité technique et financière. Ces interventions successives ont permis de réduire le nombre de situations accidentogènes, par une meilleure gestion des conflits d'itinéraires entre piétons ou véhicules d'une part, et tramway d'autre part. Elles ont également permis de crédibiliser la signalisation lumineuse de trafic, en améliorant la configuration des carrefours et le réglage des feux, de façon à limiter les risques d'infraction (durée des feux rouges la plus courte et utile possible). La mise aux normes du réseau, au travers notamment d'actions comme le déplacement des obstacles fixes (poteaux de lignes aériennes de contact, barrières,...), a également été confortée. Entre 2011 et 2019, ces actions ont contribué à une baisse du nombre de collisions de près de 30 %.

Le programme d'action 2017-2020 qui se termine et dont l'enveloppe financière était de 1 350 000 € TTC, a permis notamment de déplacer des poteaux supports de ligne aérienne de contact présents dans des zones devant rester libres d'obstacles fixes, via la création d'ancrages en façades ou de nouveaux poteaux aux carrefours, recenser les bandes d'éveil et de vigilance absentes de certaines traversées piétonnes des voies tramway en vue de la mise en conformité de ces traversées, sur l'ensemble du réseau, aménager des cheminements piétons, renforcer la signalisation et étudier la sécurisation de carrefours.

Aujourd'hui il est nécessaire de poursuivre la mise en sécurité du réseau de tramway de Nantes Métropole pour améliorer encore la sécurité des usagers des transports et des espaces publics.

Ainsi, il est proposé d'approuver un nouveau programme d'actions pour les 5 ans à venir (2022-2026), afin de réaliser des mises en sécurité de même type que celles listées ci-dessus, avec notamment :

- la poursuite du déplacement des obstacles fixes, étant donné qu'il restait, fin 2020, 141 poteaux supports de ligne aérienne de contact à déplacer ou transformer en ancres en façades selon le PAU,
- le renforcement de la signalisation verticale et horizontale,
- l'amélioration de la crédibilité des feux,
- la sécurisation et la mise en accessibilité des cheminements en traversée de la plate-forme tramway,
- la sécurisation de certains carrefours.

Il est proposé d'allouer à ce programme une enveloppe financière prévisionnelle de 1 750 000 € TTC.

Pour la réalisation de ces opérations, Nantes Métropole recourra aux prestations du titulaire de l'accord-cadre de mandats relatifs au développement et à la sécurisation du réseau de transport collectif structurant. Le marché subséquent correspondant sera signé dans le cadre des délégations du conseil à la Présidente.

Les crédits correspondants sont prévus au budget annexe transport sur l'AP050 libellée *transports collectifs* opération n° 2021-10179 libellée *Mise en sécurité du tramway 2022 - 2026*.

**Le Bureau délibère et,
après scrutin électronique à distance, par 63 voix pour**

- 1 - approuve le programme de l'opération de mise en sécurité du réseau de tramway de Nantes Métropole,
- 2 - fixe l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération à 1 458 333,33 € HT, soit 1 750 000 € TTC,
- 3 - autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction générale déléguée à la fabrique de la ville écologique et solidaire
Département des mobilités
Direction des investissements et de la circulation

Délibération

Bureau Métropolitain du 21 janvier 2022

02 - Transition écologique - Acquisition de matériels roulants bus et adaptation des infrastructures pour le réseau de transports collectifs - Lancement de l'accord cadre de mandats – Approbation

Exposé

La période comprise entre 2015 et 2024 a fait l'objet de deux programmes d'acquisitions de véhicules pour permettre d'une part le renouvellement de la flotte de bus arrivant en fin de vie, nécessaire après 15 à 20 ans d'exploitation, et d'autre part l'augmentation de la fréquentation et le développement du réseau.

Toutes ces acquisitions ont été le résultat des engagements de la collectivité dans le cadre de la transition écologique avec un choix énergétique porté sur le Gaz Naturel Ville (GNV), avec une part de bio-GNV qui augmente progressivement, ce qui a permis à la collectivité de disposer d'une flotte 100 % alternative au diesel.

En 2024, à l'issue des commandes passées sur l'opération d'acquisition 2021-2023, le parc des autobus mis à disposition de la SEMITAN, exploitant du réseau de transports collectifs de l'agglomération nantaise, sera constitué de 417 véhicules GNV (32 véhicules Proxitan, 117 véhicules standards et de 274 véhicules articulés), et 6 articulés hybrides diesel-électrique, auxquels s'ajoutent 20 bus électriques de 24m acquis dans le cadre de l'opération spécifique ligne 4 e-Busway.

La programmation des acquisitions de matériels roulants bus pour les dix ans à venir, compte tenu des besoins de renouvellement et de développement, devra répondre à de nouveaux enjeux environnementaux et réglementaires dans le choix des solutions qui seront adoptées pour faire évoluer le parc de véhicules vers un objectif de généralisation progressive du zéro émission.

Compte tenu de la technicité et du volume des matériels à acquérir, Nantes Métropole souhaite faire appel à un mandataire qualifié pour réaliser les futurs programmes d'investissements en terme de matériels roulants bus et des adaptations des centres technique et d'exploitation (CETEX) pour permettre leur remisage, leur alimentation en énergie et leur entretien. Ces investissements devront également comprendre les infrastructures associées, notamment en cas de nécessité de réaliser des dispositifs de rechargement électrique en ligne, associés au réseau de bus.

Afin de répondre à ce besoin, il est proposé de lancer un appel d'offres ouvert pour conclure un accord-cadre de mandats mono-attributaire, ayant pour objet l'acquisition de matériel roulant bus et l'adaptation des infrastructures associées, sans montant minimum et pour un montant maximum de 5 000 000 € HT sur une durée de 10 ans.

La stratégie d'achat proposée consiste donc à réaliser les investissements en matière de matériels roulants et d'adaptation des Cetex et des infrastructures associées au travers de cet accord-cadre. Il s'agit d'un outil contractuel permettant de définir le principe de la prestation de mandat pour le compte de Nantes Métropole. La définition précise de l'achat, notamment en termes de quantité, de type de véhicules, de technologies retenues et d'adaptation des Cetex et des infrastructures, sera réalisée au niveau du ou des marchés subséquents conclus avec le mandataire, selon le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle qui lui auront été confiés par l'instance délibérative compétente.

Conformément aux articles R2162-1 à R2162-14 et R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la réalisation de ces prestations.

Le Bureau délibère et,

après scrutin électronique à distance, par 63 voix pour

1 – autorise le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la conclusion d'un accord-cadre mono-attributaire de mandats pour l'acquisition de matériels roulants bus pour une durée de 10 ans, sans minimum et avec un maximum de 5 000 000 € HT

2 – autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

■ Direction générale Territoires Proximité Déchets et Sécurité

Délibération

Bureau métropolitain du 21 janvier 2022

03 – Espace public - Voirie - Programmes enveloppes – Lancement de consultations

Exposé

1 – La Montagne – Aménagement de la rue du Drouillard - Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle – Lancement d'une procédure adaptée

La rue du Drouillard sur la commune de la Montagne est une rue vétuste possédant des trottoirs d'une largeur très insuffisante pour permettre l'accessibilité à tous. Le revêtement des trottoirs est également très dégradé, ne permettant pas une circulation en toute sécurité (nid de poule, trous, flashes...)

Afin de répondre aux différents enjeux métropolitains sur notamment les mobilités et la nature en ville, la rue va être modifiée en sens unique pour libérer de la place afin de recréer des trottoirs conformes aux règles d'accessibilité en y intégrant également un volet paysager.

Les travaux envisagés comprennent :

- la réalisation de systèmes alternatifs de gestion des eaux pluviales, afin de réduire les effluents dans les réseaux avals,
- l'élargissement et le retraitement des trottoirs,
- la réalisation de dispositifs de réduction des vitesses de circulation dans le cadre de la Ville Apaisée,
- et la création de bandes d'espaces verts d'infiltration des eaux de surface.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 408 333,33 € HT soit 490 000 € TTC (novembre 2021).

La maîtrise d'œuvre de cette opération est assurée par les services de Nantes Métropole qui ont élaboré le projet.

La consultation comprend 2 lots distincts.

Le montant des travaux est estimé à 400 000 € HT soit 480 000 € TTC pour l'ensemble des lots.

Conformément à l'article R2123-1 du Code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP 1055, libellée « Urbanisme durable, Forme de la Ville, Habitat, Politique de la Ville, Proximité, Solidarité », opération 2021-10017, libellée « Nouveaux aménagements de voirie – La Montagne ». Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe territorialisée de la PPI 2021-2026.

2 - Le Pellerin – Aménagement du carrefour giratoire de la Cochère - Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle – Lancement d'une procédure adaptée

L'Aménagement du carrefour giratoire de la Cochère situé entre la rue de la Jaunaie sortant de l'agglomération du Pellerin, et la rue de l'hôtel menant au canal de la Martinière, consiste en la création d'un carrefour giratoire en remplacement du carrefour à stop existant et conforte les cheminements piétons aux abords.

L'opération intègre par ailleurs une plate-forme d'arrêt-régulation des bus à proximité immédiate du carrefour, dans le cadre d'une expérimentation de prolongation du circuit de bus à compter de septembre 2022.

Les travaux envisagés comprennent :

- les travaux de terrassement, d'assainissement et de voirie pour le carrefour, et des espaces verts,
- les travaux de terrassement et voirie pour la plate-forme des bus,
- les réseaux d'éclairage public pour le carrefour et la plate-forme des bus.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 450 000 € HT soit 540 000€ TTC (valeur novembre 2021).

La maîtrise d'œuvre de cette opération est assurée par les services de Nantes Métropole qui ont élaboré le projet.

La consultation comprend 3 lots distincts.

Le montant des travaux est estimé à 408 333,33 € HT soit 490 000 € TTC pour l'ensemble des lots.

Conformément à l'article R2123-1 du Code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP 1055, libellée « Urbanisme durable, Forme de la Ville, Habitat, Politique de la Ville, Proximité, Solidarité », opération 2021-10018, libellée « Nouveaux aménagements de voirie – Le Pellerin ». Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe territorialisée de la PPI 2021-2026.

3 – Couëron – Aménagement des espaces publics aux abords de la ZAC de la Métairie - intersection Libération Lionnière - Lancement d'une procédure adaptée

Par délibérations des 6 juillet 2018 et 27 septembre 2019, le Bureau métropolitain a approuvé le programme et l'enveloppe financière de l'opération d'aménagement des abords de la Zone d'Aménagement Concerté de la Métairie à l'intersection des rues Libération/Lionnière sur la commune de Couëron pour un montant de 560 833,33 € HT soit 673 000 € TTC.

Pour mémoire, le projet consiste à réaménager les espaces publics pour garantir une cohabitation sécurisée des multiples usages actuels et futurs. Pour y répondre, deux axes principaux sont retenus : améliorer les fonctions circulatoires, l'accessibilité, le confort des modes actifs ; requalifier l'espace public avec notamment l'effacement des réseaux et une intégration plus qualitative et paysagère.

Le maître d'œuvre de l'opération, la société TECAM, ayant remis son projet, il convient de lancer la consultation pour la réalisation des travaux.

La consultation comprend 3 lots distincts.

Le montant des travaux est estimé à 388 194 € HT soit 465 832,80 € TTC pour l'ensemble des lots.

Conformément à l'article R2123-1 du Code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP1055, libellée « Urbanisme durable, habitat, politique ville, proximité », opération 2021-3783, libellée « ZAC de la Métairie Couëron – Lionnière/Libération/Noë Allais ». Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe territorialisée de la PPI.

4 – Nantes Doulon Bottière – Secteur Noé Lambert - Requalification de la voie de desserte du collège – Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle – Lancement d'une procédure adaptée

Situé au nord est de la commune de Nantes, le secteur de la Noé Lambert accueille des équipements scolaires (collège de 650 élèves) et sportifs (350 usagers réguliers) qui génèrent des flux piétons et vélos importants. Le site est desservi depuis le boulevard des Poilus par une voie en impasse (dénomination en cours). Cette voie permet également via une venelle piétonne de rejoindre la rue Camille Desmoulins.

Plusieurs situations d'insécurité ont été évoquées par les parents d'élèves et la communauté éducative, notamment les vitesses excessives pratiquées sur l'impasse et le boulevard au regard des circulations piétonnes très denses dues à la proximité des équipements scolaires et sportifs.

Des premiers travaux réalisés à l'été 2021 ont permis de sécuriser le carrefour avec le boulevard des Poilus par la création d'un trottoir traversant. La traversée des élèves vers les arrêts de bus a également été sécurisée sur le boulevard en lien avec le déplacement de l'arrêt de bus. Enfin, des écluses provisoires ont été installées dans la rue pour apaiser les vitesses.

Il convient maintenant de requalifier plus globalement la voie en impasse pour donner la priorité aux piétons avec la création d'une zone de rencontre, pérenniser les dispositifs d'apaisement et organiser le stationnement minute et celui des bus scolaires afin de proposer un parvis apaisé au droit de l'entrée du collège. Par ailleurs, le secteur bénéficie d'un cadre paysager très qualitatif qu'il conviendra de protéger et renforcer à travers les futurs aménagements, qui viseront également à réduire l'imperméabilisation.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 291 666,66 € HT soit 350 000 € TTC (valeur janvier 2022).

La maîtrise d'œuvre de cette opération est assurée par les services de Nantes Métropole qui ont élaboré le projet.

La consultation comprend trois lots distincts.

Le montant des travaux est estimé à 283 333,33 € HT soit 340 000 € TTC pour l'ensemble des lots.

Conformément à l'article R2123-1 du code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP 1055, libellée « Nouveaux aménagements de voirie », opération 2021-10041, libellée « Nouveaux aménagements de voirie Nantes – pôle Erdre et Loire ». Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe territorialisée de la PPI.

5 – Nantes – Requalification des abords de l'école des Plantes – Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle - Lancement d'une procédure adaptée

L'école des Plantes, sise au 19 rue des Plantes à Nantes, sera restructurée à l'horizon de janvier 2023. L'entrée principale, située actuellement rue des Plantes, bascule rue Marie-Thérèse Eyquem, tout en maintenant l'accès depuis la rue des Plantes via une liaison piétonne.

Le cœur du projet d'aménagement de l'espace public consiste donc à créer un nouveau parvis devant cette entrée. Il s'agit d'orienter les flux piétons, de prévoir des espaces d'attente confortables et d'utiliser le potentiel d'aménité offert par les 12 arbres déjà présents.

Par ailleurs, en application du plan Vigipirate les places de stationnement situées à moins de 25 m de la nouvelle entrée, soit 12 places, seront supprimées. Cet espace sera végétalisé et restitué aux piétons, que ce soit pour leurs cheminements ou pour l'attente. Une place de stationnement accessible aux Personnes à Mobilité Réduite sera également créée.

Il s'agit également d'assurer la continuité piétonne depuis ce nouveau parvis vers les rues alentours, à savoir la rue des Plantes et la rue Courteline, l'arrêt de tramway Longchamp et la rue Marie-Thérèse Eyquem. Pour cela, le projet prévoit des trottoirs larges, confortables et accessibles aux Personnes à Mobilité Réduite. Pour permettre l'élargissement des trottoirs mais aussi améliorer la sécurité des cyclistes, les places de stationnement rue Marie-Thérèse Eyquem entre le parvis et la salle polyvalente sont redressées, ce qui implique la perte de 2 places sur les 4 présentes.

Pour améliorer la sécurité des traversées piétonnes, le plateau ralentisseur côté rue des Plantes est reconfiguré pour s'adapter au nouveau projet d'école et un autre plateau ralentisseur est créé pour les flux piétons en lien avec la station de tramway.

Enfin, l'accès piéton depuis la rue des Plantes sera maintenu via une allée entre la Maison de Quartier et le 17 rue des Plantes.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 491 666,66 € HT, soit 590 000 € TTC (valeur juin 2022).

La maîtrise d'œuvre de cette opération est assurée par les services de Nantes Métropole qui ont élaboré le projet.

La consultation comprend 2 lots distincts.

Le montant des travaux est estimé à 391 666,67 € HT, soit 470 000 € TTC pour l'ensemble des lots.

Conformément à l'article R2123-1 du Code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus sur l'AP1055, libellée Urbanisme durable, forme de la ville, habitat, politique de la ville, proximité, Solidarités, santé, longévité, dialogue citoyen, opération 2021 n° 10030 libellée Nouveaux aménagements de voirie Pôle Nantes Ouest. Cette opération s'inscrit dans le cadre de la PPI territorialisée.

6 - Nantes – Route de Paris – Secteur Halvèque – Beaujoire – Ranzay - Requalification de la rue de l'Ouche Buron – Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle – Maîtrise d'œuvre externe – Lancement d'une procédure adaptée

Dans le cadre du développement urbain sur le quartier Halvèque – Beaujoire – Ranzay (« HBR ») à Nantes, les premières opérations immobilières à usage mixte de bureaux et de logements ont été livrées sur le secteur « Ouche-Buron », le long de la rue de l'Ouche-Buron et de l'avenue de la Gare de Saint-Joseph, depuis 2019, et plus récemment le siège régional d'Orange. Plusieurs autres opérations sont en cours et seront livrées d'ici fin 2023.

Il convient donc d'accompagner cette mutation urbaine et de requalifier la rue de l'Ouche Buron pour :

- apaiser les circulations de tous les usagers par la réduction de la largeur de voirie à 5m50,
- sécuriser les cheminements actifs des piétons, via l'élargissement des trottoirs,
- désimperméabiliser l'espace public par la végétalisation des abords, avec reprise du réseau d'eaux pluviales,
- organiser le stationnement, en lien avec les nouvelles plantations et la collecte des ordures ménagères par colonnes enterrées,
- effacer les réseaux aériens et mettre en place un nouvel éclairage public.

L'architecte conseil (Germe & Jam) du secteur HBR a pu établir les grands principes d'aménagement de la voie, en lien avec les nouveaux usages en cours et à venir. Un nouveau profil de voirie est ainsi prévu, permettant de répondre aux objectifs précités.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 1 250 000 € HT soit 1 500 000 € TTC (valeur novembre 2021).

Pour la réalisation de cette opération, il est nécessaire de recourir aux prestations d'un maître d'œuvre externe dont le montant des honoraires est estimé à 75 000 € HT, soit 90 000 € TTC.

Conformément à l'article R2123-1 du Code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la désignation d'un maître d'œuvre.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP 1055, libellée «Urbanisme durable, forme de la ville, habitat, politique de la ville, proximité, solidarité», opération 2021-3984, libellée « Nantes - Espaces publics HBR - Aménagements ». Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe centrale de la PPI 2021-2026.

Le bureau délibère et, après scrutin électronique à distance, par 63 voix pour

1 - approuve les programmes et fixe les enveloppes financières prévisionnelles des opérations suivantes

COMMUNES	OPERATIONS	MONTANTS HT	MONTANTS TTC
LA MONTAGNE	Aménagement de la rue du Drouillard	408 333,33 €	490 000 €
LE PELLERIN	Aménagement du carrefour giratoire de la Cochère	450 000 €	540 000 €
NANTES	Requalification de la voie de desserte du collège de la Noé Lambert	291 666,66 €	350 000 €
NANTES	Requalification des abords de l'école des Plantes	491 666,66 €	590 000 €
NANTES	requalification de la rue de l'Ouche Buron	1 250 000 €	1 500 000 €

2 - autorise , dans le cadre de l'opération de requalification de la rue de l'Ouche Buron à Nantes, le lancement d'une procédure adaptée pour la désignation d'un maître d'œuvre,

3 – autorise le lancement de procédures adaptées pour la réalisation des travaux des opérations :

- d'aménagement de la rue du Drouillard sur la commune de La Montagne,
- d'aménagement du carrefour giratoire de la Cochère sur la commune de Le Pellerin,
- d'aménagement des abords de la ZAC de la Métairie – Intersection Libération/Lionnière située sur la commune de Couëron,
- de requalification de la voie de desserte du collège de la Noé Lambert à Nantes
- de requalification des abords de l'école des Plantes sur la commune de Nantes.

4 - autorise Madame la Présidente à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment attribuer et signer les marchés et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Générale Territoires Proximité Déchets et Sécurité
Pôle Erdre et Loire

Délibération

Bureau métropolitain du 21 janvier 2022

**04 – Nantes – Route de Sainte-Luce – Rétrocession de voies et espaces commun
Convention - Approbation**

Exposé

La SNC MARIGNAN PAYS DE LA LOIRE a déposé le 12 novembre 2020 une demande de permis de construire concernant le 155-159 route de Sainte-Luce sur la commune de Nantes, en vue de réaliser une opération de construction à vocation d'habitat.

Ce projet est situé dans la Zone d'Aménagement Concerté Bottière Pin Sec délimitée par la route de Sainte Luce et la rue Alfred Nobel, à proximité de la station de tramway Souillarderie (ligne 1). Le terrain est actuellement occupé par 3 maisons individuelles destinées à la démolition.

La SNC MARIGNAN PAYS DE LA LOIRE a sollicité Nantes Métropole en vue d'organiser les modalités de l'incorporation au domaine public d'emprises de voirie (venelle), d'espaces verts associés et de réseaux réalisés dans le cadre de son projet.

Conformément à l'article R 431-24 du Code de l'Urbanisme, le dossier de demande de permis de construire comprend soit l'engagement du lotisseur de constituer une association syndicale des acquéreurs de lots pour la gestion et l'entretien des terrains et équipements communs, soit une convention de transfert de la voie.

Dans le cas présent, une venelle, le matériel et le réseau d'éclairage ainsi que les espaces verts associés accompagneront le renouvellement et la structuration du quartier Bottière Pin Sec. Ces aménagements permettent la connexion entre le quartier de Bottière Pin Sec et route de Sainte-Luce et justifient leur intérêt public.

Ces aménagements sont destinés, une fois les travaux d'aménagement achevés tels que prévus à la convention, à intégrer le domaine public métropolitain. Ce transfert doit faire l'objet d'une cession qui sera conclue à titre gratuit. Un permis modificatif sera déposé suite au vote de cette délibération afin d'y intégrer la convention.

**Le Bureau délibère et,
après scrutin électronique à distance, par 63 voix pour**

1 - décide, conformément aux dispositions de l'article R 431-24 du Code de l'Urbanisme, de conclure une convention avec la SNC MARIGNAN PAYS DE LA LOIRE prévoyant le transfert gratuit au profit de Nantes Métropole, des emprises foncières d'une venelle, des espaces verts associés ainsi que du matériel et réseau d'éclairage afin de les intégrer au domaine public.

2 – autorise Madame la Présidente à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention ci-jointe.

Direction générale de la Fabrique de la Ville Ecologique et solidaire
Direction de l'Espace Public

Délibération

Bureau métropolitain du 21 janvier 2022

05 - Réalisation d'inspections détaillées des ouvrages d'art sur le territoire de Nantes Métropole - Lancement d'un appel d'offres ouvert

Exposé

Le patrimoine d'ouvrages d'Art de Nantes Métropole (ouvrages de franchissements de rivières, de voies ferrées, de routes, de passerelles piétons et cycles, de passages souterrains, de galeries techniques, d'ouvrages de soutènement et de berges, etc) est constitué de plus de 1000 ouvrages. Ceux-ci nécessitent une surveillance régulière afin d'assurer leur pérennité et la sécurité des usagers. Il est nécessaire de réaliser périodiquement des inspections détaillées sur environ 350 ouvrages principaux.

L'accord cadre relatif aux inspections détaillées des ouvrages d'art sur le territoire de Nantes Métropole arrive à échéance au 21 mai 2022.

Pour répondre à ce besoin et renouveler ce marché, il convient de lancer une consultation.

La nature homogène des prestations à réaliser justifie le recours à un accord-cadre global.

L'accord-cadre, conclu à l'issue de cette consultation, prendra la forme d'un accord-cadre multi attributaire d'une durée de 4 années, avec conclusion de marchés subséquents. Le nombre d'attributaires sera limité à 3.

L'accord-cadre est conclu avec un montant maximum de 1 200 000 € HT, soit 1 440 000 € TTC, sur sa durée totale d'exécution.

Conformément aux articles R2162-1 à R2162-14 et R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la réalisation de ces prestations.

Les crédits correspondants sont prévus au budget de fonctionnement chapitre 011, opération n°1033 « Entretien des ouvrages d'art et berges Nantes ».

Le Bureau délibère et,

après scrutin électronique à distance, par 63 voix pour

1 - autorise le lancement d'un appel d'offres ouvert pour un accord-cadre relatif à la réalisation des prestations d'inspections détaillées des ouvrages d'art.

2 - autorise Madame la Présidente à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment à signer l'accord-cadre et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction générale déléguée de la Fabrique de la Ville Écologique et Solidaire
Département Urbanisme et Habitat
Direction Aménagement Urbanisme Nantes

Délibération

Bureau métropolitain du 21 janvier 2022

06 - Nantes - ZAC Doulon-Gohards - Prise en considération de l'étude d'impact, des avis et du résultat de la consultation du public – Déclaration de projet - Approbation

Exposé

Par délibération du 16 décembre 2016, le conseil métropolitain a approuvé le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC, le bilan de la mise à disposition du public de l'étude d'impact, la création de la zone d'aménagement concerté Doulon-Gohards, et concédé sa réalisation à la société publique locale Nantes Métropole Aménagement.

Située à l'Est de Nantes, la zone d'aménagement concerté (ZAC) Doulon-Gohards propose un projet de territoire co-construit avec une vocation à la fois urbaine et agricole unique. Ce projet de faubourg qui s'appuie sur le quartier existant du Vieux Doulon, accueillera, à l'horizon 2035, 2700 logements sur 180 ha dont 100 ha préservés de zone naturelle et 4 fermes urbaines.

Cette opération d'aménagement propose une démarche de projet singulière nommée « la ville fertile ». Elle constitue une nouvelle façon de faire la ville, ensemble et pour tous, au cœur d'une nature révélée. Cette nature révélée sera l'occasion de mettre en œuvre la ville de la proximité et d'adapter ses pratiques au quotidien en cohérence avec la transition écologique.

Par délibération du 17 juillet 2020, le conseil métropolitain a sollicité l'ouverture d'une enquête publique unique regroupant l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique prononcée au profit de Nantes Métropole Aménagement, l'enquête parcellaire et l'enquête relative au dossier d'autorisation loi sur l'eau et de dérogation à l'interdiction d'atteinte aux espèces et habitats protégés dans les formes prévues par le code de l'environnement.

La désignation du commissaire-enquêteur et les modalités d'organisation de l'enquête publique unique ont fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 13 octobre 2021.

Motivations et considérations justifiant de l'intérêt général du projet

Le projet Doulon-Gohards s'inscrit dans les orientations globales de la Métropole tout en tenant compte de la spécificité du lieu. Il repose sur une démarche de projet exemplaire intégrant la nature au cœur de la ville.

Les grands objectifs poursuivis par la ZAC Doulon-Gohards sont :

- construire le quartier en s'appuyant sur la singularité des lieux : une géographie des bourgs de Loire et une histoire marquée par la présence des maraîchers et des cheminots ;

- s'appuyer sur le tissu social et économique du quartier en particulier le secteur du Vieux-Doulon ;
- retrouver une dimension nourricière en développant une nouvelle forme d'agriculture urbaine, de proximité et durable ;
- révéler un site vaste et multiple en s'appuyant sur ses caractéristiques naturelles ;
- pérenniser la ville du vivre ensemble, solidaire, créative et collaborative ;
- concevoir un projet agile qui pourra s'adapter aux évolutions sociétales sur 20 ans.

Territoire situé aux confins de la ville, avec pour ambition de lutter contre l'étalement urbain, le projet Doulon-Gohards affirme sa requalification par :

- une agriculture urbaine de pleine terre et biologique sur 8ha environ et 4 fermes biologiques en circuit court conformément au programme alimentaire territorial ;
- une restauration hydraulique et écologique des continuités vers la Loire et le parc du Grand Blottereau au sud, vers l'écoquartier Bottière-Chénaie et le quartier de la Bottière au nord, selon un parcours inscrit dans l'étoile verte nantaise ;
- le développement d'un quartier populaire accessible à tous proposant une offre d'habitat diversifiée 25 % de logements sociaux, 30 % en accession abordable et 45 % en accession libre conforme au programme local de l'habitat 2019-2025 et encadré par le plan local d'urbanisme métropolitain et spécifiquement par l'orientation d'aménagement et de programmation du secteur Doulon-Gohards ;
- l'intensification de la polarité commerciale et urbaine du Vieux Doulon, village dans la Métropole ;
- un espace en transition pour la ville de demain, irrigué par un maillage d'espaces publics au profit des modes actifs.

Au regard de ces motivations, plus largement développées en annexe n°1, et conformément aux articles L122 - 1 du code de l'expropriation et L126 - 1 du code de l'environnement, Nantes Métropole confirme l'intérêt général de la ZAC Doulon-Gohards. La reconquête de la biodiversité est une composante essentielle de la transition écologique et la métropole entend amplifier son action en la matière. Cela doit passer par un point d'équilibre entre la préservation du développement de la métropole et la protection des espaces naturels en privilégiant un renouvellement qualitatif de la ville sur elle-même. En proposant, sur la ville centre, une offre de logements neufs, diversifiée et accessible à tous au cœur d'un cadre naturel riche de qualité, l'opération répond aux besoins de développement de la métropole, participe à la lutte contre l'étalement urbain et répond ainsi aux enjeux majeurs de la transition écologique.

Prise en considération de l'étude d'impact et de l'avis de l'autorité environnementale

Le 18 août 2020, la ZAC Doulon-Gohards a fait l'objet d'un dépôt simultané d'un dossier de déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire au profit de Nantes Métropole Aménagement, d'un dossier d'autorisation environnementale unique au titre de la Loi sur l'Eau comprenant l'étude d'impact de la ZAC avec l'avis de l'autorité environnementale des Pays de Loire du 6 septembre 2016 et la réponse apportée par Nantes Métropole ainsi qu'un dossier de demande de dérogation d'atteinte aux espèces et habitats protégés.

Le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la Région des Pays de la Loire (CSRPN) a donné un avis favorable le 8 septembre 2021 en s'interrogeant toutefois sur les conditions de disposition des terrains actuellement occupés illégalement devant servir à la compensation et sur les actions mises en œuvre pour retrouver une qualité des sols et des milieux de ces sites au regard de la pollution liée à des brûlages de déchets de longue date.

Par décision du 10 septembre 2021, la commission locale de l'eau assurant la mise en œuvre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Estuaire a rendu un avis favorable au projet sous réserve d'un suivi complémentaire pour s'assurer de la pérennité des fonctions hydrauliques des zones humides dont la destruction a été évitée permettant d'ajuster au besoin les modalités de gestion envisagées.

Nantes Métropole a apporté des éléments d'information et de réponse aux remarques en précisant notamment que la libération des sites destinés à accueillir les mesures de compensations environnementales nécessitera la définition d'un plan d'actions sous l'égide des services compétents de la Préfecture de Loire Atlantique en lien avec les Collectivités. Ainsi, à la libération des sites, un diagnostic complet des sols permettra d'orienter le dispositif d'intervention. De plus, Nantes Métropole propose de mettre en place un suivi de la nappe d'eau du sol et des suivis pédologiques afin de s'assurer de la pérennité de la fonctionnalité hydraulique des zones humides.

La Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) n'ayant pas formulé d'avis dans le délai réglementaire de 2 mois, son avis est réputé sans observations en application de l'article R.122-7 du code de l'environnement. L'information relative à l'absence d'observations a été publiée le 6 octobre 2021 sur le site internet de la MRAE.

Prise en considération des résultats de l'enquête publique

Les avis d'information ont été publiés dans les journaux Ouest France et Presse Océan les 22 octobre et 10 novembre 2021, affichés dans les mairies centrale et annexe de la Bottière à Nantes et sur les lieux du projet.

Les dossier et registre papiers ont été mis à disposition du public en mairie annexe de la Bottière, siège de l'enquête, et à titre subsidiaire au pôle de proximité Erdre et Loire de la Métropole ainsi que par voie électronique sur le site de la Préfecture et de la Métropole.

L'enquête publique s'est déroulée du 8 novembre au 8 décembre 2021. Le Commissaire enquêteur a tenu quatre permanences organisées en mairie annexe de la Bottière au cours desquelles ont été enregistrées 14 visites.

A l'issue de cette participation, le registre dématérialisé a enregistré 1 112 visites et 1 049 téléchargements. Au total, ce sont 32 contributions qui ont été formulées dont 5 courriers annexés au registre papier mis à disposition en mairie annexe de la Bottière.

La plupart des observations recueillies portent sur les points suivants :

- les impacts du projet sur l'environnement en particulier sur le secteur Vallon des Gohards Ouest,
- les conditions de circulation,
- et dans une moindre mesure, sur la densification et les formes urbaines.

Le détail des observations et les réponses de la collectivité figurent en annexe n°2.

Suite au procès-verbal de la rencontre entre le commissaire enquêteur et Nantes Métropole du 16 décembre 2021, Nantes Métropole a adressé ses réponses par courrier en date du 22 décembre 2021.

Après avoir procédé à l'analyse des observations recueillies, pris connaissance des réponses du maître d'ouvrage et analysé les principaux enjeux du dossier, le commissaire enquêteur a remis son rapport et ses conclusions motivées datés du 8 janvier 2022 avec une recommandation de créer dès le démarrage du projet, un Comité de Pilotage pour le suivi de la mise en œuvre des compensations environnementales, condition nécessaire pour le respect du calendrier de mise en œuvre du projet Doulon-Gohards.

Considérant que le projet d'aménagement de Doulon-Gohards répond à la nécessaire production de logements sur le territoire de la Métropole dans le respect des documents d'urbanisme et des schémas directeurs, le commissaire enquêteur émet un avis favorable sans réserve :

- à la déclaration d'utilité publique
- à la cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation de la 1ère phase opérationnelle
- à l'autorisation environnementale unique

Ces documents seront publiés sur le site internet de la préfecture de la Loire-Atlantique (<http://www.loire-atlantique.gouv.fr>) et mis à la disposition du public en mairie-annexe de la Bottière et au pôle de proximité « Erdre et Loire », pendant un an.

Motivation du projet au regard des incidences notables sur l'environnement

L'état initial du site fait apparaître deux catégories d'enjeux. D'une part, des friches diverses très instables en raison des activités de déprise, des occupations illicites et de la fermeture de ces habitats qui ne sont ici que temporaires. D'autre part, un réseau d'habitats humides et cours d'eau associés plus préservé et nettement mieux connecté bien que plusieurs secteurs aient été remblayés.

Conformément à la doctrine nationale Eviter-Réduire-Compenser (ERC), et au code de l'environnement, le projet s'appuie avant tout sur une forte démarche d'évitement, une réduction au maximum de ses impacts directs et indirects sur l'environnement et une compensation pour ceux qui n'ont pu être évités.

La démarche d'élaboration du projet consiste à s'adapter au contexte, à révéler le territoire et remettre en connexion la trame écologique fonctionnelle, support de biodiversité sur un secteur à très forts enjeux et potentiel mais subissant d'importantes dégradations et des ruptures de corridors.

Ainsi, l'urbanisation se limitera à 40 % de la surface du projet soient 71ha sur les 180ha de la ZAC. Seront évités les impacts sur la totalité des zones humides (20ha) y compris lorsque celles-ci se trouvent dans les secteurs à urbaniser, les espaces boisés, la totalité du réseau hydrographique et ses abords composé du ruisseau des Gohards dont une partie busée sera ré-ouverte et de l'Aubinière, les haies bocagères et les mares.

La première phase du projet, sur laquelle porte l'autorisation environnementale unique, compensera 3,8ha pour 3,8ha impactés bien que la stratégie ERC soit déjà dimensionnée pour répondre aux enjeux des phases 2 et 3. Au total des trois phases du projet, ce sont 7ha de friches et fourrés, principalement favorables aux habitats de l'avifaune, qui seront impactés et compensés à hauteur de 8ha. Ces mesures seront concentrées dans la zone naturelle nommée parc ligérien représentant un tout cohérent près des cours d'eau et connecté aux autres habitats préservés situés à proximité directe.

La synthèse des mesures d'évitement et de réduction et des mesures compensatoires des effets résiduels ainsi que les modalités de suivi sont présentées en annexe n° 3.

Conformément aux articles L122-1 du code de l'expropriation et L126-1 du code de l'environnement, il appartient au bureau métropolitain de déclarer l'intérêt général du projet et de prendre en considération l'étude d'impact, les avis des autorités administratives et le résultat de la procédure d'enquête publique.

Le Bureau délibère et, après scrutin électronique à distance, par 63 voix pour

1 - prend en considération l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale, de la commission locale de l'eau et du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel et le résultat de la consultation publique conformément à l'article L126-1 du code de l'environnement ;

2 - prend en considération l'avis favorable du commissaire enquêteur émis dans le cadre de l'enquête publique unique concernant la ZAC Doulon-Gohards ;

3 - se prononce par déclaration de projet en application des articles L122-1 du code de l'expropriation et L126-1 du code de l'environnement, sur l'intérêt général de l'opération d'aménagement de la ZAC Doulon-Gohards à Nantes en ce qu'elle permet de développer une offre de logements pour tous dans un cadre de vie de qualité ;

4 - précise que le projet est motivé au regard des incidences notables du projet sur l'environnement et intègre les prescriptions destinées à éviter, réduire, compenser les incidences négatives notables ainsi que les modalités de suivi de ces incidences sur l'environnement et la santé humaine ;

5 - autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération

Bureau métropolitain du 21 janvier 2022

07 - Transition écologique - Coordination et animation de l'offre pédagogique territoriale - Lancement d'un appel d'offres ouvert

Exposé

A l'issue du grand débat transition énergétique, suivant les préconisations de la commission indépendante invitant à construire une plus forte synergie de l'offre éducative du territoire en matière de transition écologique, Nantes Métropole a développé et consolidé l'offre proposée à tous les enfants de la métropole.

Ainsi, il est proposé depuis l'année scolaire 2018-2019 une offre sur 5 thématiques : biodiversité, énergie, eau, mobilité et déchets. Un programme sur une 6ème thématique, l'alimentation, est testé depuis 2019-2020. L'offre métropolitaine rencontre son public. Sur l'année scolaire 2020-2021, 806 animations ont touché 9.219 élèves de 348 classes différentes, sur 22 communes, au sein de 133 établissements différents (97 publics et 36 privés).

En juin 2021, la conférence ouverte de la transition énergétique (COTE), instance de gouvernance ouverte mise en place pour assurer le suivi évaluatif des engagements de la feuille de route transition énergétique, a porté son regard sur cette action, qui correspond à l'engagement 23 de la feuille de route transition énergétique : *« les indicateurs transmis sur le déroulement du marché ainsi que nos entretiens complémentaires permettent d'évaluer très positivement la réalisation de cet engagement. Alors que l'objectif est d'intervenir auprès de 250 classes par an, 257 classes ont été impliquées en 2018-2019 et 306 en 2019-2020 malgré la crise sanitaire »*.

Le marché en cours s'achève à la fin de l'année scolaire 2021-2022. Le besoin de la collectivité en matière de sensibilisation des enfants de la métropole aux enjeux de transition écologique est réaffirmé pour les années suivantes. L'objectif principal de la Métropole consiste à proposer une offre lisible aux acteurs de l'enseignement, dans le but d'offrir des parcours cohérents aux enfants de la métropole, en se laissant la possibilité d'ouvrir à des sujets émergents. Ainsi, dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI), Nantes Métropole souhaite développer un programme éducatif sur cette nouvelle thématique. Le programme "inondation" aura pour vocation d'améliorer les connaissances des scolaires sur le fonctionnement du fleuve et de l'estuaire de la Loire, en axant sur les thèmes du patrimoine naturel et architectural adapté aux zones inondables, sur les solutions techniques et les bons comportements, afin de donner une vision maîtrisée de la gestion des inondations.

Pour répondre à ce besoin, il est proposé de lancer une consultation.

La nature homogène des prestations à réaliser justifie le recours à un accord-cadre global.

L'accord-cadre, conclu à l'issue de cette consultation, prendra la forme d'un accord-cadre mono-attributaire avec émission de bons de commandes, d'une durée initiale de 4 années, non reconductible.

L'accord-cadre est dénué de minimum et est assorti d'un montant maximum de commande de 2.000.000 € HT, soit 2.400.000 € TTC, sur sa durée totale d'exécution, Conformément aux articles R2162-1 à R2162-14 et R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la réalisation de ces prestations.

Les crédits correspondants sont prévus au budget 2022 :

- chapitre 011, opération 3395 libellée « animation développement durable » et opération 3804 « projet alimentaire territorial » pour la direction d'animation transition écologique ;
- chapitre 011, opération 2923 libellée « outils de promotion de la mobilité durable » pour la direction des

services de mobilité ;

- chapitre 011, opération 3326 libellée « frais activités autorité organisatrice » pour la direction du cycle de l'eau ;

- chapitre 011, opération 3031 libellée «développement des espaces forestiers» et opération 3034 libellée «actions pour la bio-diversité» pour la direction nature et jardins ;

- chapitre 011, opération 704 libellée « actions de prévention et de communication » pour le budget annexe déchets ;

- chapitre 011, opération 3569 libellée "Protection de la population" pour le pôle protection des populations.

Le Bureau délibère et, après scrutin électronique à distance, par 63 voix pour

1 - autorise le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la coordination et l'animation de l'offre pédagogique territoriale en matière de transition écologique,

2 - autorise Madame la Présidente à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment à signer l'accord-cadre et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Générale Développement Économique Responsable, Emploi, Innovation, Europe & International
Direction Économie Emploi Responsables

Délibération

Bureau métropolitain du 21 janvier 2022

08 - Développement économique durable – Accompagnement de la transition écologique des commerçants par Plein Centre – Subvention – Convention - Approbation

Exposé

En 2018 et dans le cadre des engagements de la feuille de Route Transition Énergétique, Nantes Métropole, l'ADEME et l'association des commerçants du centre ville de Nantes Plein Centre ont signé une convention pour une durée de 3 ans, convenant de la création d'un poste d'animateur transition énergétique et écologique auprès de l'association.

Les objectifs principaux visaient à mettre en place un accompagnement permanent des commerçants sur les thématiques des transitions écologiques (déchets, énergie, logistique urbaine), à travers des actions de conseils, d'animation, de communication.

Un modèle d'accompagnement et de mobilisation des commerces sur la Transition Ecologique qui se dessine

Le travail effectué sur la période 2019-2021 a non seulement répondu aux objectifs initiaux mais est allé au delà du seul programme d'actions proposé :

1- Aujourd'hui, les missions de l'association Plein Centre sur la Transition Ecologique sont fortement structurées autour de 3 axes principaux :

- L'accompagnement individuel des commerçants (entretiens individuels, charte des commerçants et artisans éco-engagés) ;
- Des actions de sensibilisation et de communication (ateliers thématiques mensuels, afterworks éco-engagés, communication spécifique déclinée à l'interne et à l'externe) ;
- Des projets collectifs (achats groupés, projets de végétalisation...).

2- Certaines des réalisations, concrètes et visibles, sont conduites comme des expérimentations qui essaient au niveau local et au national, reflet du caractère innovant de la mission. Au niveau local par exemple, l'atelier 'Lecture des factures d'énergie' est appelé à être dupliqué auprès d'autres collectifs de

commerçants dans les 24 communes de l'agglomération. D'autres actions, parfois encore en projet, vont venir prolonger celles engagées par la Ville ou la Métropole dans le cadre de leurs politiques publiques.

3- Sur cette mission Transition Ecologique, l'association apparaît comme un tiers animateur du territoire, qui accompagne le déploiement, la mise en œuvre pratique de l'action publique sur le terrain, en créant et en facilitant au quotidien des liens entre les parties en présence : les commerçants, leur collectif organisé, les services de la Ville ou de la Métropole, mais aussi des associations locales de services. Cette intervention permet d'améliorer la compréhension réciproque et certains projets ont pu progresser parce qu'ils ont été relayés auprès des commerçants (diminution de l'éclairage des vitrines en 2019).

4-Enfin, la collectivité s'interroge sur le centre-ville de demain, avec les entreprises présentes et plus globalement, dans une approche pluri-thématique de la centralité. Cette réflexion s'articule de fait avec les périmètres d'action de l'association Plein Centre et notamment à partir des contributions liées à la mission Transition Ecologique des commerces.

L'intégration définitive de la mission dans l'activité de l'association Plein Centre

A l'occasion du Comité de pilotage qui s'est tenu en juin 2021, regroupant l'ADEME, la Ville de Nantes, Nantes Métropole et Plein Centre, il a été acté que la mission Transition Écologique des commerces devait être de fait une des missions permanentes de l'association.

Le plan d'actions proposé par Plein Centre pour les 3 années à venir vise à déployer des actions déjà engagées mais qui ont été souvent limitées par le contexte sanitaire. Il vise également à contribuer activement à la démarche "Commerce de demain", sur son volet écologique et énergétique et plus largement aux objectifs d'un développement économique responsable.

La recherche de ressources financières suffisantes alternatives aux financements publics était un des enjeux de la période 2019-2021, mais n'a pu être menée à bien : le contexte sanitaire en est une des raisons, auquel s'ajoutent le succès et le nombre des actions engagées dans le cadre de cette mission. Il est proposé que Nantes Métropole, aux côtés de l'ADEME, poursuivent le soutien financier à la mission Transition Écologique des commerces.

Il est proposé de conclure une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens sur 3 ans avec l'association Plein Centre et de lui octroyer une subvention de 35 750 € au titre de la 1ère année.

Les crédits sont imputés sur l'opération GEA/65/61/65748/3529

Pour les années suivantes, le montant de la subvention annuelle de fonctionnement est proposé à hauteur de 35 750€ pour 2023 et 35 750€ pour 2024, sous réserve du vote au budget de Nantes Métropole sur l'exercice correspondant.

Le Bureau délibère et,

après scrutin électronique à distance, par 63 voix pour

1- approuve la convention entre Plein Centre et Nantes Métropole pour la période 2022/2024, annexée à la présente délibération,

2 – approuve le versement d'une subvention de 35 750 € à l'association Plein Centre pour la mise en œuvre d'une mission Transition Ecologique des commerces au titre de l'année 2022,

3 – autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer la convention.

Délibération

Bureau métropolitain du 21 janvier 2022

09 - Cessions foncières

Exposé

1 - Saint-Jean-de-Boiseau – Développement économique - 2 rue du Onze Novembre - Cession d'un immeubles bâti à la SELARL PHARMACIE RODRIGUES-BAHIER

Nantes Métropole est propriétaire du centre commercial, situé au 2 rue du Onze Novembre à Saint-Jean-de-Boiseau, cadastré section AO n°7, composé de 8 cellules. La cellule n°7 est actuellement louée par la SELARL Pharmacie Rodrigues-Bahier depuis 2011, qui souhaite devenir propriétaire de ce local et étendre son activité avec l'acquisition également de la cellule n°6, soit une emprise totale de 268,95 m².

Cette cession permettra de conforter l'attractivité commerciale du centre-bourg.

Un accord est intervenu entre Nantes Métropole et la SELARL Pharmacie Rodrigues-Bahier pour la cession des cellules n° 6 et 7, d'une emprise totale de 268,95 m², pour un montant de 438 000 € net vendeur.

Ce bien est inscrit en zone UMap du Plan Local d'Urbanisme métropolitain, approuvé le 05 avril 2019.

La Direction de l'Immobilier de l'État a donné un avis favorable sur le montant de cette cession le 31 mai 2021.

Le transfert de propriété sera réalisé par acte notarié, aux frais de l'acquéreur.

Un état descriptif de division sera établi ultérieurement en vue de la création des lots de copropriété.

2 - Saint-Jean-de-Boiseau – Programme d'Action Foncière Habitat - 7 et 13 rue du Landas - Cession d'un immeuble bâti à AIGUILLON CONSTRUCTION - Cession d'un immeuble bâti à la SCCV SAINT-JEAN-DE-BOISEAU – Rue du Landas

Nantes Métropole a acquis, dans le cadre du Programme d'Action Foncière pour le compte de la commune de Saint-Jean-de-Boiseau, des immeubles bâtis 7 et 13 rue du Landas, cadastrés AR n°6 et AR n°9.

Ces biens ont fait l'objet de conventions de gestion signées avec la commune le 6 octobre 2017, pour une mise en réserve foncière d'une durée maximum de 10 ans.

Par délibération n°2019-10 du 25 janvier 2019, Nantes Métropole a décidé de la cession anticipée de ces biens à AIGUILLON CONSTRUCTION afin de permettre la réalisation d'un programme immobilier de locatifs sociaux et d'accession sociale, moyennant le prix de 407 710,84 € net de taxe.

Depuis, une Société Civile de Construction Vente dénommée « SCCV SAINT JEAN DE BOISEAU – Rue du Landas » a été créée pour l'acquisition de la parcelle cadastrée AR n°9, située 13 rue du Landas à Saint-Jean-de-Boiseau, ainsi que la construction et la vente de logements HLM.

AIGUILLON CONSTRUCTION reste acquéreur de la parcelle cadastrée AR n°6, située 7 rue du Landas à Saint-Jean-de-Boiseau.

Aussi, il convient d'abroger partiellement la délibération n°2019-10 en date du 25 janvier 2019.

Conformément aux dispositions de l'article IV et VI de la convention de gestion, la cession de la parcelle cadastrée AR n°6, sise 7 rue du Landas à Saint-Jean-de-Boiseau, de 962 m², à AIGUILLON CONSTRUCTION est réalisée au prix d'acquisition, conformément à l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'État, soit 267 183,70 € net de taxe.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article IV et VI de la convention de gestion, la cession de la

parcelle cadastrée AR n°9, sise 13 rue du Landas à Saint-Jean-de-Boiseau, de 590 m², à la « SCCV ST JEAN DE BOISEAU – Rue du Landas » est réalisée au prix d'acquisition, conformément à l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'État, soit 140 527,14 € net de taxe.

Les transferts de propriété seront réalisés par acte notarié, aux frais des acquéreurs.

Le Bureau délibère et, après scrutin électronique à distance, par 63 voix pour

1 - décide de céder à SELARL Pharmacie Rodrigues-Bahier, les lots 6 et 7 de l'immeuble bâti situé sur la commune de Saint-Jean-de-Boiseau, 2 rue du Onze Novembre, cadastré section AO n°7, d'une superficie totale de 268,95 m² pour un montant de 438 000 € net vendeur. Les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur.

2 – décide d'abroger l'article 1 de la délibération n°2019-10 en date du 25 janvier 2019.

3 - décide de céder à AIGUILLON CONTRUCTION l'immeuble bâti situé sur la commune de Saint-Jean-de-Boiseau, 7 rue du Landas, cadastré AR n°6, d'une superficie totale de 962 m² pour un montant de 267 183,70 € net de taxe. Les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur.

4 - décide de céder à la « SCCV SAINT-JEAN-DE-BOISEAU – Rue du Landas » l'immeuble bâti situé sur la commune de Saint-Jean-de-Boiseau, 13 rue du Landas, cadastré AR n°9, d'une superficie totale de 590 m² pour un montant de 140 527,14 € net de taxe. Les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur.

5 - autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer les actes notariés à intervenir.

 **Direction Générale Territoire, Proximité, Déchets et Sécurité**
Direction Déchets

Délibération

Bureau métropolitain du 21 janvier 2022

10 - Convention de partenariat – Appel à manifestation d'intérêt CITEO pour la collecte hors foyer

Exposé

CITEO est un éco-organisme agréé par l'Etat qui a pour mission de réduire l'impact environnemental des emballages ménagers et papiers graphiques, en proposant des solutions de réduction, de réemploi, de tri et de recyclage.

En juin 2021, CITEO a lancé un appel à manifestation d'intérêt (AMI) dédié à la consommation nomade. Cet AMI vise à anticiper la mise en œuvre de la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire et à l'économie circulaire (loi AGECE) qui prévoit notamment la généralisation d'ici 2025 de la collecte séparée des emballages des produits consommés dans l'espace public.

Les candidatures, déposées avant le 9 novembre 2021, concernent des dispositifs locaux visant à capter des emballages ménagers issus de la consommation hors foyer sur des lieux publics de forte fréquentation ponctuelle ou permanente. Après une phase d'analyse, les lauréats contractualiseront avec CITEO pour bénéficier d'une prise en charge financière d'une partie de leurs projets estimée à hauteur de 147 000€.

Dans sa Feuille de Route Transition Energétique adoptée en conseil métropolitain en février 2018, Nantes Métropole se fixait notamment comme objectifs:

- de simplifier le geste de tri,
- d'atteindre 65 % de valorisation matière des déchets ménagers et assimilés (DMA) d'ici 2025 (hors gravats et déchets dangereux)

L'appel à projet CITEO s'inscrit dans ces objectifs dans la mesure où les projets retenus doivent permettre à

l'usager d'avoir un geste de tri identique chez lui ou sur l'espace public; de même, ils amélioreront la valorisation matière des déchets issus des corbeilles de rues, ceux-ci étant actuellement soit incinérés soit envoyés en centre de stockage.

La ville de Nantes a déjà anticipé, de façon volontariste, la mise en place de la loi AGEC et expérimenté avec succès des dispositifs de collecte séparée des déchets hors foyer depuis mai 2020 sur le jardin des plantes et depuis juillet 2021 sur le Parc des Chantiers.

Pour aller plus loin, les villes de Nantes, Rezé, Sainte-Luce-sur-Loire et Vertou ont souhaité développer, sur des lieux emblématiques, des dispositifs locaux qui répondent aux critères de l'AMI précitée. Nantes Métropole a donc décidé de répondre à l'AMI pour valoriser ces actions.

Un seul dossier, regroupant l'ensemble des projets, a été déposé par Nantes Métropole auprès de Citéo permettant à ce dernier d'avoir un interlocuteur unique.

Une convention (jointe en annexe) a été élaborée avec les différents porteurs de projets précités et Nantes Métropole pour fixer les modalités de gestion de cette organisation.

Le Bureau délibère et, après scrutin électronique à distance, par 63 voix pour

1 – approuve et autorise la signature de la convention ci-jointe à conclure dans le cadre de la réponse à l'AMI CITEO portant sur la mise en place du tri hors foyer,

2 - autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Générale Territoires Proximité Déchets et Sécurité
Direction Déchets

Délibération

Bureau métropolitain du 21 janvier 2022

11 - Gestion des déchets - Acquisition d'une solution logicielle relative aux données d'activités - lancement d'une procédure avec négociation - Assistance à Maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement du contrat de DSP du site de traitement et de valorisation de la Prairie de Mauves - signature du marché

Exposé

1 - Acquisition et mise en œuvre d'une solution logicielle de gestion automatisée des données d'activité en lien avec la gestion déchets – Lancement d'une procédure avec négociation

Nantes Métropole est compétente pour assurer l'élimination des déchets ménagers et assimilés sur le territoire des 24 communes membres. Elle est chargée d'organiser la prévention, la collecte et le traitement des déchets sur le territoire. Ces missions sont notamment réalisées par des opérateurs privés et publics, et engendrent des données d'activité.

Ces données d'activité sont ensuite exploitées par la direction déchets dans une solution logicielle métier interne nommée « Gaston ». Ces traitements sont indispensables au suivi et au pilotage global et transversal de l'activité déchets, ainsi qu'aux contrôles de cohérence en lien avec la facturation.

La solution « Gaston », qui date de 14 ans, s'avère aujourd'hui obsolète. Il convient donc de remplacer cette solution par un nouvel outil plus performant, ergonomique et adapté aux besoins des utilisateurs. Ses principales fonctionnalités seront :

- d'assurer le suivi d'activité des opérateurs en produisant notamment des rapports d'activité opérationnels,
- de réaliser les contrôles de cohérence entre les fichiers de collecte et de traitement fournis par les opérateurs,
- de produire des statistiques et indicateurs pour des études, des expérimentations, etc.,
- de produire des rapports/extractions/tableaux de bord réglementaires.

Pour répondre à ces objectifs, il est proposé de lancer une consultation. La nature homogène des fournitures concernées et des prestations à réaliser justifie le recours à un marché global.

A l'issue de la consultation, il sera conclu un accord-cadre mono-attributaire pour partie à prix forfaitaire pour la mise en œuvre de la solution et pour partie à bons de commande, sans montant minimum et avec montant maximum fixé à 1 000 000 € HT, pour les prestations de maintenance évolutive, d'assistance supplémentaire, de formation...

L'estimation globale du projet s'établit à environ 310 000€ HT en investissement. Les dépenses de fonctionnement sont estimées à 40 000 € HT/an.

Ces montants s'apprécient sur la durée globale de l'accord-cadre qui sera conclu sur 5 années (1 an pour la mise en œuvre de la solution et 4 ans pour la maintenance/évolution).

Conformément aux articles R2161-12 à R2161-20 du code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure avec négociation pour la réalisation de ces prestations dans la mesure où le besoin ne peut être satisfait sans adapter des solutions immédiatement disponibles.

Les crédits correspondants sont prévus au budget annexe déchets : en investissement sur l'AP042 « Déchets » - opération 2021/10139 « Déchets, frais de structure », et en fonctionnement au chapitre 011 - opération n°1044 « Diverses prestations de service, gestion de la direction ».

2 - Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre du renouvellement d'un contrat de délégation de service public pour l'exploitation du site de traitement et de valorisation des déchets Prairie de Mauves – Signature du marché

La Délégation de Service Public (DSP) du Centre de Traitement et de Valorisation Énergétique (CTVD) de la Prairie de Mauves se termine le 11 octobre 2024. Le site est actuellement en concession avec la société Alcea filiale du groupe Sécché.

Afin de préparer le renouvellement de cette DSP, Nantes Métropole souhaite être accompagnée par un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage pour la réalisation des études préparatoires au renouvellement, la construction et formalisation d'un partenariat avec les collectivités souhaitant s'engager avec Nantes Métropole, et la mise en œuvre de la procédure de renouvellement de la DSP dont l'Unité de Valorisation Énergétique (UVE) est reliée au réseau de chaleur Centre Loire. Une tranche optionnelle prévoit également l'accompagnement de Nantes Métropole lors de la première année suivant la notification du contrat.

Ainsi, le marché est composé de 3 phases qui se déclinent comme suit :

- La phase 1 a pour objectif de définir le contenu du service à déléguer en fonction des enjeux de Nantes Métropole à savoir : l'alliance des territoires, les besoins du schéma directeur des réseaux de chaleur, l'optimisation de la valorisation énergétique et le traitement des boues de station d'épuration. Cette phase permettra de déterminer le cadre général du futur contrat et de formaliser le partenariat entre les collectivités,

- La phase 2 correspond à l'accompagnement dans la réalisation de la procédure de consultation. Le rôle de l'AMO sera ainsi de conseiller et d'assister Nantes Métropole tout au long de cette procédure : sélection des candidatures, analyse des offres, assistance lors des négociations avec les candidats et analyse des offres finales en vue de la signature du contrat,

- La phase 3, optionnelle, correspond au suivi des travaux et au suivi de l'exploitation durant la première année de contrat du nouvel exploitant de l'usine. Ce suivi comprend l'analyse de toutes les étapes mises en œuvre par l'exploitant en conformité du contrat qui aura été notifié.

La durée du marché est de 3 ans ferme et 1 an en tranche optionnelle à compter de sa notification prévue en février 2022.

Conformément aux articles R2161-2 et suivants du Code de la commande publique, une procédure formalisée d'appel d'offres ouvert a été lancée le 30 novembre 2021 pour la réalisation de cette prestation.

Au regard de l'analyse des offres qui lui a été présentée, la Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance du 12 janvier 2022, a décidé d'attribuer ce marché à la société SAGE ENGINEERING pour un montant de 241 850 € HT.

Les crédits correspondants sont prévus au budget annexe déchets, section fonctionnement, chapitre 011, opération 1046 – études ponctuelles.

Le Bureau délibère et,

après scrutin électronique à distance, par 63 voix pour

1 – autorise le lancement d'une procédure avec négociation pour la conclusion d'un accord-cadre mono-attributaire relatif à l'acquisition et la mise en œuvre d'une solution logicielle de gestion automatisée des données d'activité en lien avec la gestion des déchets,

2 – autorise la signature du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre du renouvellement d'un contrat de délégation de service public pour l'exploitation du site de traitement et de valorisation des déchets Prairie de Mauves pour une durée de 3 ans en tranche ferme et 1 an en tranche conditionnelle avec la société SAGE ENGINEERING pour un montant de 241 850 € HT soit 290 220 € TTC.

3 – autorise Madame la Présidente à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment à signer l'accord-cadre et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction générale déléguée à la Fabrique de la Ville écologique et solidaire
Direction du Cycle de l'Eau

Délibération

Bureau métropolitain du 21 janvier 2022

12 - VERTOU – Construction d'un bassin de stockage / restitution eaux usées chemin Bas Prés à Vertou - Approbation de la modification du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle – Attribution du marché de travaux

Exposé

Afin de protéger les milieux aquatiques, Nantes Métropole engage des investissements importants de fiabilisation de son système d'assainissement collectif. En particulier, une intervention sur le poste de refoulement des eaux usées de Bas Prés à Vertou est nécessaire afin de réduire les déversements dans la Sèvre en temps de pluie, et d'améliorer les conditions de son exploitation. Ainsi, la construction d'un bassin de stockage restitution permet de stocker, en temps de pluie, les effluents, puis de les restituer dans le réseau d'assainissement.

Dans ce cadre, le bureau métropolitain a approuvé le programme de l'opération de construction d'un bassin de 230 m³ et a autorisé le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation des travaux de construction du bassin. Afin de lancer les études préalables, une enveloppe financière prévisionnelle à hauteur de 500 000,00 € HT avait été fixée au regard des éléments disponibles du projet.

Néanmoins, les études ont mis en évidence la complexité de la construction avec le maintien en continuité de service de la station, certaines contraintes fortes liées à la configuration du site (géotechniques relief...) et notamment à l'espace réduit pour la construction du bassin (présence de réseaux concessionnaires, situation en espace naturel sensible et en espaces boisés classés pour partie). Il est nécessaire notamment d'adapter l'implantation et la géométrie de l'ouvrage, d'adapter la méthodologie de réalisation du soutènement et des fondations de l'ouvrage au contexte géologique et hydrogéologique

La prise en compte de ces contraintes et de nouveaux aléas ont imposé la modification de la méthodologie d'exécution, générant ainsi une augmentation significative de l'enveloppe financière prévisionnelle initiale.

L'ensemble de ces éléments conduisent à porter l'enveloppe financière prévisionnelle au montant de 1 440 000,00 € HT soit 1 728 000,00 € TTC.

La maîtrise d'œuvre de l'opération a été réalisée par les services de Nantes Métropole qui ont élaboré le projet.

Conformément à l'article R2123-1 du Code de la commande publique, une procédure adaptée a été lancée en vue de la passation du marché de travaux.

Au regard de l'analyse des offres qui lui a été présentée, la Commission d'Appel d'Offres du 5 janvier 2022 a émis un avis favorable pour l'attribution de ce marché à l'entreprise DLE OUEST pour un montant de 1 263 263,00 € HT, soit 1 515 915,60 € TTC.

Il vous est proposé d'attribuer le marché à cette entreprise et d'autoriser la signature du marché avec elle.

Pour le financement de ces travaux, une subvention sera sollicitée auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP n°043 et libellée « Eaux usées », opération 2021 - N° 441, libellée « Traitement »

Le Bureau délibère et,

après scrutin électronique à distance, par 63 voix pour

1 - approuve la modification du programme de l'opération de construction d'un bassin de stockage / restitution eaux usées chemin Bas Prés sur la commune de Vertou et décide de porter l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération à 1 440 000,00 € HT, soit 1 728 000,00 € TTC.

2 – décide d'attribuer et d'autoriser la signature du marché de travaux relatif à la construction d'un bassin de stockage / restitution eaux usées chemin Bas Prés à Vertou avec l'entreprise DLE OUEST pour un montant de 1 263 263,00 € HT, soit 1 515 915,60 € TTC.

3 - autorise Madame la Présidente à exercer les missions confiées à l'entité adjudicatrice et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération

Bureau métropolitain du 21 janvier 2022

13 - Eau – Admission en non-valeur de créances irrécouvrables ou éteintes et remises gracieuses

Exposé

Nantes Métropole émet régulièrement des créances relatives aux factures de consommations d'eau à l'encontre de particuliers ou d'entreprises sur les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement. Or, certaines sommes n'ont pu être recouvrées, pour les motifs énoncés ci-dessous :

Créances irrécouvrables admises en non-valeur

Il s'agit notamment de créances temporairement irrécouvrables pour les motifs suivants :

1. certaines sommes sont minimales,
2. la situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers).

Le comptable public, après avoir exercé toutes les poursuites et constaté que les sommes sont irrécouvrables, demande à Nantes Métropole de statuer sur les créances, citées en annexe afin qu'elles soient admises en non-valeur.

Créances éteintes

Les créances éteintes sont des créances définitivement irrécouvrables et résultent d'une décision juridique qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Il s'agit notamment de créances irrécouvrables pour les motifs suivants :

3. dans le cas de faillite ou règlement judiciaire pour les entreprises,
4. dans le cas d'absence de revenus ou de biens saisissables pour les particuliers.

Le comptable public demande à Nantes Métropole de constater ces créances éteintes, précisées en annexe, afin qu'elles puissent être traitées comptablement.

La présente délibération porte sur un montant total de 442 534,05 €, concernant la période de 2005 à 2021, qui se décompose ainsi :

Sur les factures de consommation d'eau :

- Part eau : 230 390,70 €
- Part pollution : 32 666,59 €
- Part modernisation des réseaux : 20 145,80 €
- Part assainissement : 133 601,25 €.

Sur les factures d'assainissement : 25 729,71 €.

Remises gracieuses :

a) La commune de Bouguenais a alerté en septembre dernier l'exploitant VEOLIA concernant la réception d'une facture suite aux derniers relevés de compteur sur le site du Piano'cktail. Cette salle de spectacle propriété de la commune de Bouguenais a fait l'objet d'une occupation illégale de ses parkings lors des périodes de confinements, et une prise d'eau après compteur a été illégalement pratiquée. La salle était fermée et aucune consommation supplémentaire n'aurait dû être relevée au-delà des consommations classiques afférentes au personnel gestionnaire du site.

La consommation relevée sur cette dernière facture pour la période du 31/03/2020 au 01/04/2021 s'est élevée à 30 354 m³, pour une consommation moyenne de 4 m³ par an constatée en moyenne sur les 3 dernières années. La commune de Bouguenais a fait constater par huissier le caractère illégal de l'occupation de ses terrains ainsi que la prise d'eau illégale pratiquée sur ses installations. Un dépôt de

plainte a également été réalisé suite à ces occupations.

Considérant ces consommations indues liées au raccordement après compteur dans le cadre de l'occupation illégale de la propriété de la commune de Bouguenais, une remise gracieuse des sommes imputées à cette occupation illégale est proposée, pour un total 42 804,63 €, l'abonnement restant dû par la commune au titre de l'accès à l'eau.

b) Au cours de l'année 2020, l'école Marcel Callo à Nantes a été victime d'une fuite après compteur dans un de ses bâtiments générant une consommation annuelle de 12 143 m³ pour une consommation moyenne annuelle de moins de 300 m³. L'école Marcel Callo est identifiée dans le dispositif "école à aider" au sein d'un Quartier Prioritaire de la Ville (QPV).

Dès réception de la facture n° 4595621404762 d'un montant de 36 511,12 €, l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC), titulaire du contrat d'abonnement à l'eau de l'école, a sollicité un dégrèvement pour fuite. Or, Nantes Métropole a mis en place un dispositif conforme au cadre légal, à savoir l'écrêtement de la facture d'eau en cas de fuite pour les abonnements liés à un local d'habitation (loi n°2011-525 du 17 mai 2011 dite « Warsmann » et décret d'application n°2012-1078 du 24 septembre 2012). Ainsi, il n'est pas possible d'appliquer cet écrêtement puisqu'il ne s'agit pas d'un local à usage d'habitation. Considérant le statut "école à aider" au sein d'un Quartier Prioritaire de la Ville (QPV), et considérant que cette facture mettrait en péril le bon fonctionnement de l'école dans son ensemble, une remise gracieuse est proposée pour un total de 36.511,12 €.

Les dépenses afférentes aux admissions en non-valeur seront imputées à l'article 6541 (377 159,59 €) et les créances éteintes à l'article 6542 (65 374,46 €) des budgets annexes de fonctionnement de l'eau et de l'assainissement. Les dépenses afférentes aux remises gracieuses seront imputées à l'article 678, opération 3326 – budget 01.

**Le Bureau délibère et,
après scrutin électronique à distance, par 63 voix pour**

1 – admet en non valeur les créances irrécouvrables détaillées en annexe pour un montant total de 377 159,59 euros et décide d'imputer les dépenses correspondantes à l'article 6541 du budget concerné.

2 - admet en non valeur les créances éteintes détaillées en annexe pour un montant total de 65 374,46 euros et décide d'imputer les dépenses correspondantes à l'article 6542 du budget concerné.

3. accorde les remises gracieuses pour un montant de 42 804,63 € au profit de la commune de Bouguenais et de 36 511,12 € € au profit de l'organisme de gestion de l'enseignement catholique de Loire-Atlantique, décide d'imputer les dépenses correspondantes à l'article 678, opération 3326 du budget concerné.

4 – autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération

Bureau métropolitain du 21 janvier 2022

14 - Travaux de déconstruction sur le patrimoine bâti - Acquisition de produits d'entretien et d'hygiène - Acquisition de véhicules légers de transport et de véhicules utilitaires légers : lancement de consultations

Exposé

1 – Groupement de commandes entre Nantes Métropole, la Ville de Nantes et le CCAS – Travaux de déconstruction sur des propriétés de Nantes Métropole, de la Ville de Nantes et du CCAS – Lancement d'une procédure adaptée pour la conclusion d'un accord-cadre

La Ville de Nantes, le CCAS et Nantes Métropole, réunis au sein d'un groupement de commandes, souhaitent sélectionner plusieurs opérateurs économiques en vue d'assurer des travaux de déconstruction sur les propriétés de chacun des membres. Il est proposé de lancer une nouvelle consultation afin de conclure un accord-cadre multi-attributaire qui donnera lieu à la passation de marchés subséquents. Le contrat actuellement en cours d'exécution arrivant à échéance le 2 juin 2022.

L'accord-cadre concernera des déconstructions de bâtiments avec ou sans reconstruction immédiate. Il sera donc utilisé dans le cadre d'opérations individualisées comme dans le cadre d'opérations récurrentes, destinées à la mise en sécurité ou à la prévention de risques (squats, détériorations, incendies...). Le mode opératoire des entreprises désignées devra intégrer le tri sélectif des déchets afin de les envoyer pour traitement vers des filières adaptées et de favoriser la réutilisation ou le réemploi.

L'accord-cadre multi-attributaire, non alloti en raison du caractère homogène des prestations, sera conclu pour une durée de 4 ans, sans seuil minimum, mais avec un seuil maximum fixé, sur la durée totale du marché, et pour Nantes Métropole, à 2 500 000 € HT.

Conformément aux articles R2162-1 à R2161-5 du Code de la commande publique, il est proposé, en vue de conclure l'accord-cadre décrit ci-dessus, de lancer une procédure adaptée.

Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits des opérations concernés par les prestations de déconstruction. Ils sont également prévus sur l'AP 106, opération récurrente n°3163 travaux en copropriété et mises en sécurité.

2 – Acquisition de produits d'entretien et d'hygiène dans le cadre du groupement de commandes constitué entre le CCAS de Nantes, l'École des Beaux-Arts de Nantes Saint-Nazaire, la Ville de Nantes et Nantes Métropole - Lancement d'un appel d'offres ouvert.

Le marché dont dispose le groupement de commandes constitué entre la Ville de Nantes, le Centre communal d'action sociale de Nantes, l'École des Beaux-Arts de Nantes Saint Nazaire (EBANSN) et Nantes Métropole (coordonnateur) pour l'acquisition de produits d'entretien et d'hygiène arrivera à échéance en mai 2022.

Il convient en conséquence de lancer une nouvelle consultation.

L'utilisation des produits d'entretien et d'hygiène concerne l'activité quotidienne des collectivités et comporte à ce titre des enjeux essentiels en matière d'hygiène et de santé, que ce soit pour les usagers des différentes structures ou pour les personnels qui y exercent leurs missions.

Les éléments de développement durable sont donc particulièrement ciblés dans le cadre de cet appel d'offres : il s'agit de combiner impératifs de sécurité et d'efficacité et de trouver le meilleur compromis entre

performance et réduction significative de la toxicité.
La stratégie d'achat retenue intègre ces différents éléments.

Pour répondre à ce besoin, il est proposé de lancer une consultation qui ne comprendra qu'un seul lot au regard des éléments suivants :

- d'une part, aucune raison d'ordre technique ne justifie d'avoir recours à plusieurs fournisseurs
- d'autre part, le nombre important de points de livraison, estimé à environ 320, induirait un coût global augmenté tant en termes de tarifs qu'en termes de gestion et aurait un impact environnemental non négligeable, contraire au principe de logistique urbaine durable, action phare retenue par la collectivité dans le cadre de la feuille de route Transition énergétique et du Plan de déplacements urbains.

Cet accord-cadre mono-attributaire d'une durée ferme de quatre ans, s'exécutera avec émission de bons de commande.

Il sera dénué de montant minimum mais sera conclu, pour Nantes Métropole, avec un montant maximum de 3 500 000 € HT, soit 4 200 000 € TTC sur la durée totale de son exécution.

Conformément aux articles R2162-1 à R2162-14 et R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert pour l'acquisition de ces fournitures.

Les crédits correspondants sont prévus au budget de fonctionnement des services concernés.

3 – Acquisition de véhicules légers de transport et de véhicules utilitaires légers pour le compte du groupement de commandes constitué entre la Ville de Nantes, le CCAS de Nantes et Nantes Métropole (coordonnateur) - Lancement d'un appel d'offres ouvert

Le marché dont dispose le groupement de commandes constitué entre la Ville de Nantes, le Centre communal d'action sociale de Nantes et Nantes Métropole (coordonnateur) pour l'acquisition et le renouvellement de véhicules légers d'un poids inférieur ou égal à 3,5 tonnes arrivera à échéance le 5 novembre 2022.

Il convient en conséquence de lancer une nouvelle consultation.

La feuille de route « Transition énergétique » préconise pour le renouvellement de la flotte automobile de favoriser au maximum les véhicules « propres ».

Par ailleurs, la loi d'orientation des mobilités du 26 décembre 2019 prévoit d'accélérer la transition énergétique des flottes automobiles en imposant des quotas de véhicules propres lors des renouvellements de parc. Ainsi depuis le 1er juillet 2021, les collectivités territoriales et leurs groupements doivent intégrer 30 % de renouvellement annuel en véhicules à faibles émissions.

Il s'avère que les constructeurs ne sont actuellement plus en mesure de proposer un panel suffisant de véhicules à motorisation au gaz naturel.

Aussi, dans le cadre de cette nouvelle consultation, la motorisation électrique sera privilégiée à 85 %. L'acquisition des véhicules à motorisation diesel et essence représente 14 % et se limitera à la catégorie fourgon et camionnette pour laquelle l'offre des constructeurs en motorisation alternative reste insuffisante à ce jour tant sur la gamme proposée qu'en termes de performance. Elle ne garantit pas en effet une autonomie adaptée, une charge utile suffisante ainsi que des capacités de remorquage assez importantes au regard des contraintes des services concernés.

Cependant, les caractéristiques techniques et technologiques du secteur évoluent rapidement et devraient permettre une progression du niveau d'achat en motorisation « propre ».

Le montant de cette consultation est estimé sur la durée totale du marché à 8 570 000 € HT soit 10 284 000 € TTC (pour 373 véhicules) dont 5 288 333,33 € HT soit 6 346 000,00 € TTC, pour Nantes Métropole (230 véhicules).

Pour répondre à ce besoin, il convient de lancer une consultation décomposée en deux lots distincts :

- Lot 1 – Acquisition de véhicules de type citadine et berline hors ludospace et minibus,
- Lot 2 – Acquisition de véhicules de type utilitaire, ludospace et minibus.

Cet accord-cadre mono-attributaire d'une durée initiale d'une année, renouvelable trois fois par période d'un an s'exécutera avec émission de bons de commande. Il sera dénué de montant minimum mais sera conclu avec un montant maximum :

- lot 1 : 4 900 000 € HT soit 5 880 000 € TTC dont 3 000 000 € HT soit 3 600 000 € TTC, pour Nantes Métropole, sur la durée totale d'exécution ;
- lot 2 : 8 900 000 € HT soit 10 680 000 € TTC dont 5 000 000 € HT soit 6 000 000 € TTC, pour Nantes Métropole, sur la durée totale d'exécution.

Conformément aux articles R2161-2 à 2161-5 du Code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert pour l'acquisition de ces fournitures.

Les crédits correspondants sont prévus sur le budget général : l'AP106 libellée « Affaires générales » opération 2021 n° 10105 libellée « Acquisition et renouvellement de véhicules » ; sur le budget annexe des déchets : l'AP042 libellée « Déchets » opération 2021 n° 10137 libellée « Véhicules - acquisition » ; sur le budget annexe de l'eau : l'AP044 libellée « Eau potable » opération 2021 n° 1974 libellée « Eau potable – frais logistique opérateur public », et sur le budget annexe de l'assainissement : l'AP043 libellée "Eaux usées" opération n° 10132 libellée "Eaux usées - Frais logistique opérateur public"

Le Bureau délibère et,

après scrutin électronique à distance, par 63 voix pour

1 - autorise le lancement d'une procédure adaptée pour la conclusion d'un accord-cadre multi-attributaires, sans seuil minimum, mais avec un seuil maximum strictement inférieur à 2 500 000,00 € HT pour Nantes Métropole, sur la durée totale de l'accord-cadre, pour les travaux de déconstruction sur des propriétés de Nantes Métropole, de la Ville de Nantes et de son C.C.A.S.

2 - autorise le lancement d'un appel d'offres ouvert pour l'acquisition de produits d'entretien et d'hygiène dans le cadre du groupement de commandes constitué entre la Ville de Nantes, le CCAS de Nantes, l'École des Beaux-Arts de Nantes Saint-Nazaire et Nantes Métropole.

3 - autorise le lancement d'un appel d'offres pour l'acquisition de véhicules légers de transport et de véhicules utilitaires légers, toutes motorisations, pour le compte du groupement de commandes constitué entre la Ville de Nantes, le CCAS de Nantes et Nantes Métropole (coordonnateur),

4 - autorise Madame la Présidente à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur par le Code de la Commande Publique, notamment à attribuer et signer les accord-cadres et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération

Bureau métropolitain du 21 janvier 2022

15 - Musée Jules Verne – Actualisation de la convention de gestion entre la Ville de Nantes et Nantes Métropole

Exposé

Par délibération en date du 15 décembre 2014, Nantes Métropole a déclaré d'intérêt communautaire à compter du 1^{er} janvier 2015, plusieurs équipements culturels et sportifs de la Ville de Nantes, dont le Musée Jules Verne.

L'article L . 5215-27 du code général des collectivités territoriales permet à la métropole de confier aux communes membres par convention la gestion de certains équipements ou services relevant de sa compétence. C'est dans ce cadre que Nantes Métropole a souhaité confier à la Ville de Nantes certaines activités de gestion du musée Jules Verne dont les conditions ont été définies dans une convention de gestion entre la Ville de Nantes et Nantes Métropole, approuvée par le conseil municipal et le bureau métropolitain respectivement le 12 octobre et le 28 septembre 2018.

Cette convention de gestion nécessite d'être actualisée afin de prendre en compte des évolutions organisationnelles. La convention de gestion telle que jointe en annexe intègre ces modifications.

Ainsi, deux des conservateurs d'État mis à disposition de la Ville de Nantes pour sa bibliothèque municipale, assurent une mission de conseil et de contrôle scientifique du fonds Jules Verne. D'autres activités comme la régie de recettes liée aux entrées, la gestion de la boutique, le suivi budgétaire, la gestion des ressources humains et des marchés publics, le secrétariat, ou les actions de communication, sont réalisées par le service de la Bibliothèque municipale.

Nantes Métropole remboursera à la Ville de Nantes les frais afférents aux missions exercées pour elle par les agents du service de la Bibliothèque municipale, un montant forfaitaire annuel de 72 930€, ce forfait pouvant être révisé après évaluation de la première année d'exécution de la convention.

La convention est conclue pour une durée de trois ans renouvelable pour la même durée de trois ans.

Le Bureau délibère et,

après scrutin électronique à distance, par 63 voix pour

1 – approuve la convention de gestion relative au Musée Jules Verne entre la Ville de Nantes et Nantes Métropole,

2 – autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération

Bureau métropolitain du 21 janvier 2022

16 – Remises gracieuses de titres de recettes – Budget principal

Exposé

1 . Remise gracieuse, [REDACTED]

Suite à des désordres affectant le bâtiment sis 3, avenue Maurice Clétras à Nantes, Nantes Métropole a effectué, pour le compte de [REDACTED], propriétaire du bâtiment, des travaux de mise en sécurité à hauteur de 13 290,20€. Cette somme a été refacturée à l'intéressé par l'émission des titres de recettes n° 533/2017, 534/2017, 972/2017, 1280/2017, 4367/2017 et 4616/2017. Le 30 mars 2018, le bureau métropolitain a accordé, à [REDACTED], une remise gracieuse partielle d'un montant de 4 343,76 € compte-tenu de la situation financière personnelle de l'intéressé. Nantes Métropole est à nouveau saisie sur ce dossier pour une nouvelle demande de remise gracieuse. Au vu de la situation financière de [REDACTED], il est proposé d'accorder à nouveau une remise gracieuse partielle de 3 000,00 €.

2 . Remise gracieuse, SAS 2YCG, enseigne Le 1

Deux titres de recettes n° 2656/2019 et 1628/2020 d'un montant total de 21 729,60 € ont été émis à l'encontre de la SAS 2YCG, enseigne Le 1, au titre des redevances 2018 et 2019 sur la base des tarifs relatifs à l'occupation du domaine public d'une terrasse fermée ancrée au sol. Or, il s'avère que la nature et l'usage de l'installation ne correspondent pas à l'usage mentionné de terrasse fermée. Il s'agit d'une œuvre dénommée « Canadienne » contribuant au parcours des œuvres pérennes du Voyage à Nantes (VAN). Aussi, il est proposé d'accorder une remise gracieuse d'un montant de 21 729,60 €.

Le Bureau délibère et, après scrutin électronique à distance, par 63 voix pour

1. décide de consentir une remise gracieuse partielle de 3 000,00 € au bénéfice de [REDACTED]
2. décide de consentir une remise gracieuse de 21 729,60 € au bénéfice de la SAS 2YCG, enseigne Le 1.
3. autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération

Bureau métropolitain du 21 janvier 2022

17 - Attribution de subventions aux tiers

Exposé

Nantes Métropole attribue des subventions dans le cadre de ses politiques publiques et notamment pour tout ce qui concerne :

- la santé ;
- le développement économique / tourisme ;
- l'eau potable ;
- le numérique ;
- la mission politique de la ville et renouvellement urbain ;
- l'engagement Loire ;
- les événements sportifs métropolitains ;
- le sport de haut niveau ;

Il est proposé d'attribuer des subventions pour un montant total de **610 450 €** tel que décrit dans le tableau joint en annexe 1.

**Le Bureau délibère et,
après scrutin électronique à distance,**

par 50 voix pour et 11 abstentions,

1. approuve l'attribution de la subvention au Football Club de Nantes mentionnée dans le tableau joint en annexe 1 et autorise la signature de la convention correspondante,

par 58 voix pour

2. approuve l'attribution des autres subventions mentionnées dans le tableau joint en annexe 1 et autorise le cas échéant la signature des conventions et avenants correspondants.

3. autorise Monsieur le Vice-Président à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Non participation au vote de Johanna ROLLAND et Franckie TRICHET pour l'AIMF

Délibération

Bureau métropolitain du 21 janvier 2022

18 - Société Civile de Construction Vente Couëron Métairie – Opération de construction de logements en accession abordable – Avenant allongeant la durée de la phase de mobilisation - Réitération de garantie de Nantes Métropole

Exposé

La Société Civile de Construction Vente Couëron Métairie sollicite l'intervention de Nantes Métropole pour la réitération de la garantie intégrale d'un emprunt contracté auprès de la Banque Postale, relative à l'opération de construction de 30 logements en accession abordable, opération dénommée « Parenthèse » située ZAC de la Métairie – îlot 6 & 7 à Couëron.

Les caractéristiques de l'avenant ne portent que sur l'allongement de la durée de la phase de mobilisation passant de 19 à 26 mois, en raison du contexte sanitaire et du décalage de plannings des entreprises. L'avenant est présenté en annexe de la présente délibération.

Un avenant au contrat de prêt n°LBP-00007843 contracté auprès de la Banque Postale, comportant un emprunt pour un montant total de 3 884 000 €, garanti intégralement par décision n°2020-500 en date du 26 mai 2020.

En conséquence, Nantes Métropole est appelée à délibérer en vue de réitérer sa garantie.

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu l'article L.5111-4 et les articles L.5215-1 et suivants du Code Général des Collectivité Territoriales ;

Vu l'avenant au contrat de prêt joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, signé entre la SCCV Couëron Métairie, l'emprunteur, et la Banque Postale, le prêteur.

Le Bureau délibère et,

après scrutin électronique à distance, par 62 voix pour

1 - décide de réitérer la garantie de Nantes Métropole pour le remboursement de l'emprunt contracté par la SCCV Couëron Métairie sous le contrat n°LBP-00007843, contracté auprès de la Banque Postale, selon les conditions définies en annexe à la présente délibération.

La garantie est accordée pour chaque Ligne de Prêt Réaménagée, à hauteur des quotités indiquées aux annexes précitées, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

2 – Les caractéristiques financières de l'emprunt sont indiquées, dans l'annexe qui fait partie intégrante de la présente délibération.

3 - s'engage à ce que la garantie soit accordée sur la durée totale de l'emprunt, mentionné ci-dessus, et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. La garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

4 - s'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur, dans les meilleurs délais, pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

5 - approuve la convention de contre garantie à conclure avec la SCCV Couëron Métairie annexée à la présente délibération.

6- autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération dont les annexes font partie intégrante et forment un tout indissociable et notamment à signer la convention.

Direction générale Ressources
Département Finances, marchés et performance
Direction Contrôle de gestion

Délibération

Bureau métropolitain du 21 janvier 2022

19 - Société Coopérative d'HLM CIF Coopérative – Accélération du programme d'investissement de logements locatifs sociaux par le prêt haut de bilan bonifié CDC-Action Logement destiné à l'accession sociale à la propriété – PHBB-AS - Emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Garantie de Nantes Métropole

Exposé

Par délibérations des 29 septembre 2017, 24 novembre 2017 et 28 septembre 2018, le Bureau métropolitain a approuvé l'octroi de garanties d'emprunt dans le cadre de la première tranche du dispositif « Prêt Haut de Bilan Bonifié PHBB 1 - 1ère tranche », au profit de la Société Coopérative d'HLM CIF Coopérative.

Par délibération du 5 juillet 2019, le Bureau métropolitain a approuvé l'octroi de garanties d'emprunt dans le cadre de la seconde tranche du dispositif, dit « Prêt Haut de Bilan Bonifié – PHBB 1 - 2nde tranche » délivré par la Caisse des Dépôts et Consignations.

La Société Coopérative d'HLM CIF Coopérative est désormais éligible à un nouveau prêt dans le cadre de la première tranche de financement du PHBB-AS 'Accession Sociale'.

Le PHBB-AS 1ère tranche est destiné à accélérer le programme d'investissement des bailleurs sociaux, concernant les opérations d'accession sociale à la propriété en PSLA.

La Société Coopérative d'HLM CIF Coopérative sollicite l'intervention de Nantes Métropole pour le contrat n°125157 composé d'une ligne de prêt : PHB Accession sociale, d'un montant de 400 000 € maximum; conditionné à la garantie de Nantes Métropole à hauteur de 100 %.

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PHBB-AS	Caisse des Dépôts et Consignations	400 000 € maximum	125157	100%

Les caractéristiques financières de l'emprunt garanti vous sont présentées en annexe.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation pour chaque emprunt garanti, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre des garanties, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu l'article L.5111-4 et les articles L.5215-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le contrat de prêt figurant en annexe de la présente délibération, signé entre la Société Coopérative d'HLM CIF Coopérative l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations, le prêteur.

Le Bureau délibère et,

après scrutin électronique à distance, par 62 voix pour

1 - décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Coopérative d'HLM CIF Coopérative pour le remboursement de la ligne de prêt, d'un montant maximum de 400 000 €, contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°125157, relative à l'accélération du programme d'investissement de logements locatifs sociaux par le prêt haut de bilan bonifié dédié à l'accession sociale PSLA, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération.

2 - s'engage à ce que la garantie soit accordée sur la durée totale du prêt mentionné ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. La garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

3 - s'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur, dans les meilleurs délais, pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

4 - approuve la convention de contre garantie à conclure avec la Société Coopérative d'HLM CIF Coopérative consultable à la direction contrôle de gestion.

5 - autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération dont l'annexe fait partie intégrante et forme un tout indissociable et notamment à signer la convention.

Délibération

Bureau métropolitain du 21 janvier 2022

20 - Société Anonyme d'HLM Vilogia – Soutien à la reprise des chantiers suite à la crise sanitaire 2020 - Haut de bilan – Emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Garantie de Nantes Métropole

Exposé

La Société Anonyme d'HLM Vilogia sollicite l'intervention de Nantes Métropole pour l'octroi d'une garantie d'emprunts, relative aux prêts « Haut de bilan » contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ces prêts sont destinés à soutenir les chantiers de construction et de réhabilitation des logements sociaux suite à la période d'arrêt due à la crise sanitaire 2020.

Les caractéristiques du contrat de prêt n°121286 sont présentées en annexe.

Le contrat de prêt « PHB 2.0 Chantier » n°121286 comporte deux lignes :

- un prêt PHB de 210 000 € sur 7 ans, au taux d'intérêt fixe de 0 %. Nantes Métropole est appelée en garantie à hauteur de 100 % du capital emprunté.
- un prêt PHB de 1 373 500 € sur 40 ans, au taux d'intérêt fixe de 0 % sur la 1ère tranche de 20 ans et au taux du livret A + marge de 0,6 points sur la seconde tranche de 20 ans. Nantes Métropole est appelée en garantie à hauteur de 100% du capital emprunté.

La répartition des prêts par opération sera la suivante :

- **Prêt de 404 000 €** Opération 2 & 4 rue Champlain – 202 logements
- **Prêt de 280 000 €** Opération 4-8 rue Planck, 3-11 rue Laverain, 2-12 rue Nobel – 140 logements (prêt de 2000€/ logement)
- **Prêt de 525 000 €** Opération 92 route de Gachet – 150 logements (prêt de 2000€/ logement)
- **Prêt de 59 500 €** Opération 68 rue de l'Ouchette – 17 logements (prêt de 2000€/ logement)
- **Prêt de 185 500 €** Opération ZAC Erdre Porterie – ACCESSION SOCIALE – 53 logements (prêt de 3500€/ logement)
- **Prêt de 24 500 €** Opération ZAC du Vallon des Garettes – ACCESSION SOCIALE – 7 logements (prêt de 3500€/ logement)
- **Prêt de 105 000 €** Opération 14 rue du Champ Fleuri – 30 logements (prêt de 2000€/ logement)

Ce contrat a été signé par Vilogia et la Caisse des Dépôts et Consignations le 12 avril 2021.

En conséquence, Nantes Métropole est appelée à délibérer en vue d'apporter la garantie aux deux lignes de prêts, établies sur la contrat de prêt n°121286 référencé ci-dessus.

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu l'article L.5111-4 et les articles L.5215-1 et suivants du Code Général des Collectivité Territoriales ;

Vu le contrat de prêt n°121286 joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, signé entre Vilogia l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations, le prêteur.

**Le Bureau délibère et,
après scrutin électronique à distance, par 62 voix pour**

1 - décide d'accorder la garantie de Nantes Métropole pour le remboursement de chaque ligne de prêt contractée par Vilogia sous le contrat n°121286, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies en annexe 1 de la présente délibération.

La garantie est accordée pour chaque Ligne de Prêt Réaménagée, à hauteur des quotités indiquées aux annexes précitées, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

2 – Les caractéristiques financières des Lignes des Prêts sont indiquées, pour chacune d'entre elles, aux annexes qui font partie intégrante de la présente délibération.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 01/04/2021 est de 0,50 % (et ce depuis le 01/02/2020).

3 - s'engage à ce que les garanties soient accordées sur la durée totale des Lignes de Prêt, mentionnées ci-dessus, et jusqu'au complet remboursement de celles-ci et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. La garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

4 - s'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur, dans les meilleurs délais, pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

5 - approuve la convention de contre garantie à conclure avec Vilogia annexée à la présente délibération.

6 - autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération dont les annexes font partie intégrante et forment un tout indissociable et notamment à signer la convention.

Direction générale Ressources
Département Finances, marchés et performance
Direction Contrôle de gestion

Délibération

Bureau métropolitain du 21 janvier 2022

21 - SA d'HLM Harmonie Habitat – Opération de démolition reconstruction de logements locatifs sociaux – Emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Garantie de Nantes Métropole

Exposé

La Société Anonyme Harmonie Habitat sollicite l'intervention de Nantes Métropole pour le vote concernant la garantie d'emprunts relative au financement du programme d'opération de démolition reconstruction de 34 logements locatifs sociaux, opération dénommée « BAGATELLE - Ilot K » située allée des Asphodèles-lotissement Bagatelle 2 à Saint-Herblain.

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLUS	Caisse des Dépôts et Consignations	1 940 326 €	127677	100%
PLUS Foncier		511 777 €		
PLAI		1 181 461 €		
PLAI Foncier		336 213 €		
PLS DD2019		266 566 €		
PLS Foncier DD2019		116 317 €		
CPLS 2019		178 228 €		
PHB Tranche 2019		221 000 €		

Les caractéristiques financières des emprunts garantis vous sont présentées en annexe.

Du fait de la garantie d'emprunts, Nantes Métropole dispose d'un droit de réservation à hauteur de 20% qu'elle propose de déléguer à la commune d'implantation de l'immeuble et fait ainsi obligation au bailleur d'informer la commune dès la livraison de l'immeuble.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation pour chaque emprunt garanti, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre des garanties, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu l'article L.5111-4 et les articles L.5215-1 et suivants du Code Général des Collectivité Territoriales ;

Vu le contrat de prêt figurant en annexe de la présente délibération, signé entre la SA d'HLM Harmonie Habitat l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations, le prêteur.

Le Bureau délibère et,

après scrutin électronique à distance, par 61 voix pour

1 – Démolition reconstruction de 34 logements locatifs sociaux, opération dénommée « BAGATELLE - Ilot K » située allée des Asphodèles-lotissement Bagatelle 2 à Saint-Herblain

décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM Harmonie Habitat pour le remboursement de huit lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°127677, relatives à l'opération de démolition reconstruction de 34 logements locatifs sociaux, opération dénommée « BAGATELLE - Ilot K » située allée des Asphodèles-lotissement Bagatelle 2 à Saint-Herblain, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération.

2 - précise que toute annulation d'agrément par l'Etat vaudra annulation de la garantie d'emprunts se rapportant à l'opération en question, sous réserve d'en informer préalablement la Caisse des Dépôts et Consignations et/ou le(s) organisme(s) bancaire(s) concerné(s) et que les fonds du prêt n'aient pas été mobilisés, afin que le(s) prêteur(s) puisse(nt) prononcer la résolution du contrat de prêt.

3 - s'engage à ce que la garantie soit accordée sur la durée totale des prêts mentionnés ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. La garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

4 - s'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion.

5 - approuve la convention de contre garantie à conclure avec la SA d'HLM Harmonie Habitat.

6 – autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération dont l'annexe fait partie intégrante et forme un tout indissociable et notamment à signer la convention.

Non participation au vote de M. François PROCHASSON

Direction générale Ressources
Département Finances, marchés et performance
Direction Contrôle de gestion

Délibération

Bureau métropolitain du 21 janvier 2022

22 - SA d'HLM Atlantique Habitations – Opérations d'acquisition en VEFA et de construction de logements locatifs sociaux – Emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Garanties de Nantes Métropole

Exposé

La Société Anonyme d'HLM Atlantique Habitations sollicite l'intervention de Nantes Métropole pour le vote concernant les garanties relatives au financement des programmes d'opérations suivantes :

Programme n°1 : Acquisition en VEFA de 13 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Le Georges » située 67, 71, 73 rue Georges Clémenceau aux Sorinières

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLUS	Caisse des Dépôts et Consignations	458 370 €	127914	100 %
PLUS Foncier		343 263 €		
PLAI		120 262 €		
PLAI Foncier		169 365 €		
Prêt Booster – BEI taux fixe		195 000 €		
PHB		84 500 €		

Programme n°2 : Construction d'un logement locatif social, opération dénommée « Les Hauts de Sèvre » située 3 impasse Giraud à Rezé.

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLAI	Caisse des Dépôts et Consignations	7 200 €	125207	100 %
PLAI Foncier		7 192 €		
Prêt Booster – BEI taux fixe		15 000 €		
PHB		6 500 €		

Les caractéristiques financières des emprunts garantis vous sont présentées en annexes.

Du fait des garanties d'emprunts, Nantes Métropole dispose d'un droit de réservation à hauteur de 20% qu'elle propose de déléguer à la commune d'implantation de l'immeuble et fait ainsi obligation au bailleur d'informer la commune dès la livraison de l'immeuble.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation pour chaque emprunt garanti, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre des garanties, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu l'article L.5111-4 et les articles L.5215-1 et suivants du Code Général des Collectivité Territoriales ;

Vu les contrats de prêt figurant en annexe de la présente délibération, signés entre la SA d'HLM Atlantique Habitations l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations, le prêteur.

Le Bureau délibère et,

après scrutin électronique à distance, par 61 voix pour

1 – Programme n°1 : Acquisition en VEFA de 13 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Le Georges » située 67, 71, 73 rue Georges Clémenceau aux Sorinières

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM Atlantique Habitations pour le remboursement de six lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°127914, relatives à l'opération d'acquisition en VEFA de 13 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Le Georges » située 67, 71, 73 rue Georges Clémenceau aux Sorinières, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération.

2 – Programme n°2 : Construction d'un logement locatif social, opération dénommée « Les Hauts de Sèvre » située 3 impasse Giraud à Rezé

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM Atlantique Habitations pour le remboursement de quatre lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°125207, relatives à l'opération de construction d'un logement locatif social, opération dénommée « Les Hauts de Sèvre » située 3 impasse Giraud à Rezé, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération.

3 - précise que toute annulation d'agrément par l'Etat vaudra annulation des garanties d'emprunts se rapportant à l'opération en question, sous réserve d'en informer préalablement la Caisse des Dépôts et Consignations et/ou le(s) organisme(s) bancaire(s) concerné(s) et que les fonds du prêt n'aient pas été mobilisés, afin que le(s) prêteur(s) puisse(nt) prononcer la résolution du contrat de prêt.

4 - s'engage à ce que les garanties soient accordées sur la durée totale des prêts mentionnés ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. Les garanties portent sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

5 - s'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion.

6 - approuve la convention de contre garantie à conclure avec la SA d'HLM Atlantique Habitations.

7 – autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération dont les annexes font partie intégrante et forment un tout indissociable et notamment à signer la convention.

Non participation au vote de M. Pascal PRAS

Direction générale Ressources
Département Finances, marchés et performance
Direction Contrôle de gestion

Délibération

Bureau métropolitain du 21 janvier 2022

23 - SA d'HLM Vilogia – Opérations de construction de logements locatifs sociaux - Emprunts auprès de la caisse des dépôts et consignations – Garanties de Nantes Métropole

Exposé

La Société Anonyme Vilogia sollicite l'intervention de Nantes Métropole pour le vote concernant les garanties d'emprunts relatives au financement des programmes d'opérations suivants :

Programme n°1 : Acquisition en VEFA de 5 logements locatifs sociaux, opération dénommée « La Mainguais » situés 2 rue de la Mainguais à Carquefou.

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLUS	Caisse des Dépôts et Consignations	158 169 €	126614	100%
PLUS Foncier		121 353 €		
PLAI		110 565 €		
PLAI Foncier		80 726 €		
PHB		32 500 €		
Prêt Booster		75 000 €		

Programme n°2 : Acquisition en VEFA de 8 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Carré la Flore » situés 66-68 rue Radigois à Saint-Herblain

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLUS	Caisse des Dépôts et Consignations	361 309 €	127676	100%
PLUS Foncier		241 634 €		
PLAI		100 236 €		
PLAI Foncier		70 189 €		
Prêt Booster		120 000 €		

Programme n°3 : Acquisition en VEFA de 5 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Antarès » situés 28-34 route de Vannes à Nantes

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLUS	Caisse des Dépôts et Consignations	271 560 €	126104	100%
PLUS Foncier		185 967 €		
PLAI		103 978 €		
PLAI Foncier		55 403 €		
Prêt Booster		75 000 €		

Les caractéristiques financières de l'emprunt garanti vous sont présentées en annexe.

Du fait des garanties d'emprunts, Nantes Métropole dispose d'un droit de réservation à hauteur de 20% qu'elle propose de déléguer à la commune d'implantation de l'immeuble et fait ainsi obligation au bailleur d'informer la commune dès la livraison de l'immeuble.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation pour chaque emprunt garanti, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre des garanties, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les contrats de prêt figurant en annexe de la présente délibération, signés entre la SA d'HLM Vilogia l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations, le prêteur.

Le Bureau délibère et, après scrutin électronique à distance, par 62 voix pour

1 – Programme n°1 : Acquisition en VEFA de 5 logements locatifs sociaux, opération dénommée « La Mainguais » situés 2 rue de la Mainguais à Carquefou

décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM Vilogia pour le remboursement de six lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°126614, relatives à l'opération d'acquisition en VEFA de 5 logements locatifs sociaux, opération dénommée « La Mainguais » situés 2 rue de la Mainguais à Carquefou, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération.

2 – Programme n°2 : Acquisition en VEFA de 8 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Carré la Flore » situés 66-68 rue Radigois à Saint-Herblain

décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM Vilogia pour le remboursement de cinq lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°127676, relatives à l'opération d'acquisition en VEFA de 8 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Carré la Flore » situés 66-68 rue Radigois à Saint-Herblain, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération.

3 – Programme n°3 : Acquisition en VEFA de 5 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Antarès » situés 28-34 route de Vannes à Nantes

décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM Vilogia pour le remboursement de cinq lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°126104, relatives à l'opération d'acquisition en VEFA de 5 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Antarès » situés 28-34 route de Vannes à Nantes, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération.

3 - précise que toute annulation d'agrément par l'Etat vaudra annulation des garanties d'emprunts se rapportant à l'opération en question, sous réserve d'en informer préalablement la Caisse des Dépôts et Consignations et que les fonds du prêt n'aient pas été mobilisés, afin que le(s) prêteur(s) puisse(nt) prononcer la résolution du contrat de prêt.

4 - s'engage à ce que les garanties soient accordées sur la durée totale du prêt mentionné ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. Les garanties portent sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

5 - s'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion.

6 - approuve la convention de contre garantie à conclure avec la SA d'HLM Vilogia.

7 – autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération dont les annexes font partie intégrante et forment un tout indissociable et notamment à signer la convention.

Délibération

Bureau métropolitain du 21 janvier 2022

24 - SA d'HLM CDC Habitat Social – Opération de construction de logements en accession abordable – Emprunt auprès de la Caisse d'Épargne – Garantie de Nantes Métropole

Exposé

La Société Anonyme d'HLM CDC Habitat Social sollicite l'intervention de Nantes Métropole pour le vote concernant la garantie d'un emprunt relative au financement du programme de construction de 24 logements en accession abordable, opération dénommée « les Logis de Bagatelle » située rue des Asphodèles à Saint-Herblain.

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PSLA	Caisse d'Épargne	3 000 000 €	85210205	100 %

Les caractéristiques financières des emprunts garantis vous sont présentées en annexe.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation pour chaque emprunt garanti, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre des garanties, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu l'article L.5111-4 et les articles L.5215-1 et suivants du Code Général des Collectivité Territoriales ;

Vu le contrat de prêt figurant en annexe de la présente délibération, signé entre la SA d'HLM CDC Habitat Social l'emprunteur, et la Caisse d'Épargne, le prêteur.

Le Bureau délibère et, après scrutin électronique à distance, par 62 voix pour

1 – Construction de 24 logements en accession abordable, opération dénommée « les Logis de Bagatelle » située rue des Asphodèles à Saint-Herblain

décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM CDC Habitat Social pour le remboursement d'un emprunt PSLA contracté auprès de la Caisse d'Épargne sous le contrat n°85210205, relatif à l'opération de construction de 24 logements en accession abordable, opération dénommée « les Logis de Bagatelle » située rue des Asphodèles à Saint-Herblain, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération.

2 - précise que toute annulation d'agrément par l'Etat vaudra annulation de la garantie d'emprunts se rapportant à l'opération en question, sous réserve d'en informer préalablement le(s) organisme(s) bancaire(s) concerné(s) et que les fonds du prêt n'aient pas été mobilisés, afin que le(s) prêteur(s) puisse(nt) prononcer la résolution du contrat de prêt.

3 - s'engage à ce que la garantie soit accordée sur la durée totale du prêt mentionné ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. La garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

4 - s'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion.

5 - approuve la convention de contre garantie à conclure avec la SA d'HLM CDC Habitat Social.

6 – autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération dont les annexes font partie intégrante et forment un tout indissociable et notamment à signer la convention.

Direction générale Ressources
Département Finances, marchés et performance
Direction Contrôle de gestion

Délibération

Bureau métropolitain du 21 janvier 2022

25 - SA d'HLM La Nantaise d'Habitations – Opérations d'acquisition en VEFA de logements locatifs sociaux – Emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Garanties de Nantes Métropole

Exposé

La Société Anonyme d'HLM La Nantaise d'Habitations sollicite l'intervention de Nantes Métropole pour le vote concernant les garanties relatives au financement des programmes d'opérations suivantes :

Programme n°1 : Acquisition en VEFA de 5 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Le Jardin d'Emil » située 78 rue de la Mainguais à Carquefou.

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLUS	Caisse des Dépôts et Consignations	205 500 €	128542	100 %
PLUS Foncier		125 000 €		
PLAI		105 000 €		
PLAI Foncier		80 000 €		
PHB		32 500 €		

Programme n°2 : Acquisition en VEFA de 9 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Allée des Genets » située rue de l'Etang à Rezé.

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLUS	Caisse des Dépôts et Consignations	329 000 €	128540	100 %
PLUS Foncier		350 000 €		
PLAI		160 000 €		
PLAI Foncier		180 000 €		
Prêt Booster taux fixe		135 000 €		
PHB		58 500 €		

Programme n°3 : Acquisition en VEFA de 18 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Charles Rivière » située 46 à 52 rue Charles Rivière à Rezé.

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLUS	Caisse des Dépôts et Consignations	802 000 €	128564	100 %
PLUS Foncier		510 000 €		
PLAI		220 000 €		
PLAI Foncier		200 000 €		
PHB		117 000 €		

Programme n°4 : Acquisition en VEFA de 12 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Le Vogue » située 96, 98 route de la Gare à Vertou.

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLUS	Caisse des Dépôts et Consignations	455 000 €	128562	100 %
PLUS Foncier		345 000 €		
PLAI		145 000 €		
PLAI Foncier		135 000 €		
Prêt Booster taux fixe		180 000 €		

Les caractéristiques financières des emprunts garantis vous sont présentées en annexes.

Du fait des garanties d'emprunts, Nantes Métropole dispose d'un droit de réservation à hauteur de 20% qu'elle propose de déléguer à la commune d'implantation de l'immeuble et fait ainsi obligation au bailleur d'informer la commune dès la livraison de l'immeuble.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation pour chaque emprunt garanti, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre des garanties, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu l'article L.5111-4 et les articles L.5215-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les contrats de prêt figurant en annexe de la présente délibération, signés entre la SA d'HLM La Nantaise d'Habitations l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations, le prêteur.

Le Bureau délibère et,

après scrutin électronique à distance, par 62 voix pour

1 – Programme n°1 : Acquisition en VEFA de 5 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Le Jardin d'Emil » située 78 rue de la Mainguais à Carquefou

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM La Nantaise d'Habitations pour le remboursement de cinq lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°128542, relatives à l'opération d'acquisition en VEFA de 5 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Le Jardin d'Emil » située 78 rue de la Mainguais à Carquefou, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération.

2 – Programme n°2 : Acquisition en VEFA de 9 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Allée des Genets » située rue de l'Etang à Rezé

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM La Nantaise d'Habitations pour le remboursement de six lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°128540, relatives à l'opération d'acquisition en VEFA de 9 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Allée des Genets » située rue de l'Etang à Rezé, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération.

3 – Programme n°3 : Acquisition en VEFA de 18 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Charles Rivière » située 46 à 52 rue Charles Rivière à Rezé

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM La Nantaise d'Habitations pour le remboursement de cinq lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°128564, relatives à l'opération d'acquisition en VEFA de 18 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Charles Rivière » située 46 à 52 rue Charles Rivière à Rezé, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération.

4 – Programme n°4 : Acquisition en VEFA de 12 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Le Vogue » située 96, 98 route de la Gare à Vertou

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM La Nantaise d'Habitations pour le remboursement de cinq lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°128562, relatives à l'opération d'acquisition en VEFA de 12 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Le Vogue » située 96, 98 route de la Gare à Vertou, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération.

5 - précise que toute annulation d'agrément par l'Etat vaudra annulation des garanties d'emprunts se rapportant à l'opération en question, sous réserve d'en informer préalablement la Caisse des Dépôts et Consignations et/ou le(s) organisme(s) bancaire(s) concerné(s) et que les fonds du prêt n'aient pas été mobilisés, afin que le(s) prêteur(s) puisse(nt) prononcer la résolution du contrat de prêt.

6 - s'engage à ce que les garanties soient accordées sur la durée totale des prêts mentionnés ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. Les garanties portent sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

7 - s'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion.

8 - approuve la convention de contre garantie à conclure avec la SA d'HLM La Nantaise d'Habitations.

9 – autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération dont les annexes font partie intégrante et forment un tout indissociable et notamment à signer la convention.

Direction générale Ressources
Département Finances, marchés et performance
Direction Contrôle de gestion

Délibération

Bureau métropolitain du 21 janvier 2022

26 - Office Public d'HLM Nantes Métropole Habitat – Opérations de construction de logements locatifs sociaux – Emprunts auprès d'organismes bancaires – Garanties de Nantes Métropole

Exposé

L'Office Public d'HLM Nantes Métropole Habitat sollicite l'intervention de Nantes Métropole pour le vote concernant les garanties d'emprunts relatives au financement des programmes d'opérations suivants :

Programme n°1 : Construction de 13 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Vie et Toit 44 » située 104 route de la Fontenelle à Vertou.

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLAI	Caisse des Dépôts et Consignations	747 520 €	129255	100%
PLAI Foncier		70 668 €		

Programme n°2 : Construction de 9 logements en usufruit locatif, opération dénommée « Les Marquises » située Boulevard Gabriel Lauriol à Nantes.

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLS - ULS	La Banque Postale	245 357 €	Offre de prêt	100%
PLS Complémentaire		226 483 €		
PLS - ULS		349 416 €	Offre de prêt	
PLS Complémentaire		378 534 €		

Les caractéristiques financières des emprunts garantis vous sont présentées en annexe.

Du fait de la garantie des emprunts, Nantes Métropole dispose d'un droit de réservation à hauteur de 20% qu'elle propose de déléguer à la commune d'implantation de l'immeuble et fait ainsi obligation au bailleur d'informer la commune dès la livraison de l'immeuble.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation pour chaque emprunt garanti, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre des garanties, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu l'article L.5111-4 et les articles L.5215-1 et suivants du Code Général des Collectivité Territoriales ;

Vu le contrat de prêt et les offres de prêt figurant en annexe de la présente délibération, signés entre l'Office Public d'HLM Nantes Métropole Habitat, l'emprunteur, la Caisse des Dépôts et Consignations et la Banque Postale, les prêteurs.

Le Bureau délibère et,

après scrutin électronique à distance, par 62 voix pour

1 – Programme n°1 : Construction de 13 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Vie et Toit 44 » située 104 route de la Fontenelle à Vertou

décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à l'Office Public d'HLM Nantes Métropole Habitat pour le remboursement de deux lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°129255, relatives à l'opération de construction de 13 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Vie et Toit 44 » située 104 route de la Fontenelle à Vertou, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération.

2 – Programme n°2 : Construction de 9 logements en usufruit locatif, opération dénommée « Les Marquises » située Boulevard Gabriel Lauriol à Nantes

décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à l'Office Public d'HLM Nantes Métropole Habitat pour le remboursement de quatre emprunts contractés auprès de la Banque Postale, relatifs à l'opération de construction de 9 logements en usufruit locatif, opération dénommée « Les Marquises » située Boulevard Gabriel Lauriol à Nantes, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions des offres de prêt jointes en annexe et faisant parties intégrantes de la présente délibération.

3 - précise que toute annulation d'agrément par l'Etat vaudra annulation des garanties d'emprunts se rapportant à l'opération en question, sous réserve d'en informer préalablement la Caisse des Dépôts et Consignations et/ou le(s) organisme(s) bancaire(s) concerné(s) et que les fonds du prêt n'aient pas été mobilisés, afin que le(s) prêteur(s) puisse(nt) prononcer la résolution du contrat de prêt.

4 - s'engage à ce que les garanties soient accordées sur la durée totale des prêts mentionnés ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. Les garanties portent sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

5 - s'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion.

6 - approuve la convention de contre garantie à conclure avec l'Office Public d'HLM Nantes Métropole Habitat.

7 – autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération dont les annexes font partie intégrante et forment un tout indissociable et notamment à signer la convention.

Le Vice-Président,

Pascal BOLO

Les délibérations, annexes et dossiers s'y rapportant sont consultables dans les Services de Nantes Métropole (02.40.99.48.48)

Nantes, le 28 janvier 2022
Affiché le 28 janvier 2022

Politique publique	Nom du bénéficiaire	Montant total demandé en 2022 par l'organisme	Montant proposé au vote	Rappel Montant 2021	Rappel Montant 2020	Motivations	Convention
Santé	Aérocap 44	2 000 €	2 000 €	Néant	Néant	L'association nantaise d'aérobologie Aérocap 44 a pour objet de promouvoir, encourager et réaliser toutes actions favorisant le développement des techniques et méthodes d'étude des particules biologiques et de leur conséquence sur la santé (pollens et moisissures dans l'atmosphère de Nantes et environ). Il est proposé de lui accorder une subvention de fonctionnement	Néant
Développement Economique / Tourisme	Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Pays de la Loire	6 500 €	6 500 €	Néant	Néant	La Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Pays de la Loire a organisé du 3 au 5 décembre 2021, la 26ème édition du « Salon de la Création Métiers d'Art ». Il est proposé de soutenir l'organisation de cet événement régional qui a contribué à valoriser les métiers de l'artisanat d'art et de la création contemporaine.	Convention 2022 en annexe 1
Développement Economique / Tourisme	Fédération des Maraîchers Nantais	43 256 €	15 000 €	Néant	Néant	La Fédération des Maraîchers Nantais a organisé les 9 et 10 décembre 2021, la 64ème édition du « Congrès National des Producteurs de légumes de France ». Il est proposé de participer au financement de cet événement qui a offert aux acteurs de la production maraîchère française, un espace de rencontre, de dialogue et de réflexion autour des principaux enjeux de la filière et qui a permis de renforcer la visibilité de la filière nantaise et ligérienne.	Convention 2022 en annexe 2
Développement Economique / Tourisme	L'Union Régionale des AVF Pays de Loire	10 000 €	7 500 €	Néant	Néant	L'Union Régionale des AVF Pays de Loire organise les 25 et 26 mars 2022, la 20ème édition du Congrès National « Accueil des Villes Françaises (AVF) ». Créées à l'initiative des pouvoirs publics ou des citoyens, les associations AVF sont implantées partout en France, et sont les partenaires des territoires, dans leur mission d'accueil et d'accompagnement des nouveaux arrivants. En s'associant à cet événement qui regroupe près de 1 500 participants, Nantes Métropole entend conforter sa politique d'accueil des nouveaux arrivants, et promeut l'attractivité de son territoire.	Convention 2022 en annexe 3
Eau potable	Association Internationale des Maires Francophones	170 000 €	170 000 €	Néant	Néant	Dans le sillage des études menées entre 2019 et 2021, l'Association Internationale des Maires Francophones (AIMF) , le Syndicat des Communes de la Menoua au Cameroun, la Commune de Dschang et Nantes Métropole ont élaboré un projet de mise en œuvre de services et des infrastructures de gestion de l'assainissement autonome dans la Menoua. Il est proposé d'attribuer à l'AIMF une subvention de fonctionnement de 170 000 € au titre de l'année 2022 (dont 140 000 € provenant de l'agence de l'eau Loire Bretagne).	Convention 2022-2024 et accord de coopération décentralisée en annexe 4
Numérique	INSEE	7 450 €	7 450 €	Néant	Néant	L'INSEE prévoit de réaliser une étude sur la ségrégation résidentielle dans les quartiers de Nantes Métropole. Il est proposé de soutenir le projet de cet institut et de lui attribuer une subvention d'investissement. La thématique de la ségrégation voit en effet son intérêt renouvelé, notamment auprès des acteurs publics, dans le cadre des questionnements contemporains sur la cohésion sociale, le communautarisme, l'entre-soi, la relégation et les phénomènes d'évitement. De même, la redéfinition prochaine de la géographie des quartiers de la politique de la ville, à l'horizon 2022, ravive le besoin d'éclairer cette thématique à partir d'outils et de données actualisés.	Convention 2022 en annexe 5
Mission Politique de la Ville et Renouvellement Urbain	France Victimes 44 Nantes	120 000 €	110 000 €	110 000 €	110 000 €	L'association France Victimes 44 Nantes est dédiée à l'aide aux victimes d'une infraction pénale de la commission des faits jusqu'à l'exécution de la décision pénale, tant sur le plan juridique que sur le plan psychologique. Elle propose aussi de sensibiliser les professionnels de l'aide aux victimes et participe à des actions de prévention de la délinquance portées par d'autres structures.	Convention 2022 en annexe 6
Mission Politique de la Ville et Renouvellement Urbain	Beau Tiers Lieu	50 000 €	30 000 €	Néant	30 000 €	L'association Beau Tiers Lieu porte le projet de création d'un tiers lieu sur le quartier de la Bottière. Cette initiative s'intègre au projet global de renouvellement du quartier prioritaire. Plusieurs volets composeront ce tiers lieu : une boutique de réemploi, une épicerie et un lieu de convivialité. En fonction des faisabilités financières, techniques d'autres activités pourraient venir s'adosser à celles-ci (cinéma, restauration, pôle culturel, pôle sanitaire, jardin collectif, emploi...). L'association bénéficie par ailleurs de financements de l'état (50 000€ en 2020, 2021 et 2022).	Convention 2022 en annexe 7
Mission Politique de la Ville et Renouvellement Urbain	Accompagnement Administratif Accès aux Droits	6 000 €	5 500 €	4 000 €	4 000 €	Il est proposé de soutenir l'association Accompagnement Administratif Accès aux Droits qui intervient dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville pour proposer des permanences fixes d'information juridique, et d'accompagnement juridico-administratif. L'association entend également développer un dispositif mobile qui vise à accompagner à la transition numérique pour l'accès aux droits et à la réalisation de démarches en ligne pour les publics les plus en difficulté.	Néant

Politique publique	Nom du bénéficiaire	Montant total demandé en 2022 par l'organisme	Montant proposé au vote	Rappel Montant 2021	Rappel Montant 2020	Motivations	Convention
Engagement Loire	European Marine Information	6 500 €	6 500 €	Néant	Néant	Au titre de l'engagement Loire n°30 visant la réalisation d'inventaires des patrimoines matériels et immatériels en lien avec le fleuve, il est proposé de soutenir l'association European Marine Information qui porte le projet de constitution d'une analyse du patrimoine culturel immatériel des marins, mariniers et charpentiers de marine de la région nantaise. Ce projet repose sur une démarche portée par de nombreux acteurs locaux et fait écho avec le renouveau de la filière nautique.	Néant
Évènements Sportifs Métropolitains	Fédération Internationale de Football de Table	80 000 €	50 000 €	Néant	Néant	La Fédération Internationale de Football de table dont le siège est basé à Nantes, organisera du 28 juin au 3 juillet 2022, au palais des sports de Beaulieu, la Coupe du Monde de baby-foot. Cet évènement populaire représente 1 000 compétiteurs, 45 nationalités et 10 000 matches pendant 6 jours de compétitions masculines, féminines, mixtes et handisport, de la catégorie U13 ans à seniors.	Convention 2022 en annexe 8
Sports	Football Club de Nantes	200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	Dans le cadre du contrat de Missions d'Interêt Général conclu entre Nantes métropole et le Football Club de Nantes, il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement pour la saison 2021-2022. A titre d'information, le rapport des missions d'intérêt général du Football Club de Nantes pour la saison 2020-2021 est également joint en annexe.	Convention 2021-2022 et rapport MIG en annexe 9